

Athènes, le 27 avril
9 mai, 1846.

31a

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier relativement au harem du Musulman qui se rendait en pèlerinage au Péoubé; et je regrette vivement que vous ayez eu devoir me communiquer les rapports du faisant fonctions de Gouverneur à Syra avec les pièces y annexées, qui vous sont probablement parvenus par une occasion toute récente, attendu que vous m'avez dit, tant à moi-même qu'au Secrétaire de la Légation Impériale, que par les deux bateaux à vapeur du 19^{or} et du 20. avril 2. mai, vous n'aviez reçu aucune information sur cette affaire des Autorités de Syra.

Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur, que le faisant fonctions de Gouverneur à Syra, en évitant de s'expliquer sur la part que Cléonime, Coronéos et lui-même ont eue ~~MM~~ dans cette affaire, en omettant de faire mention de l'interrogatoire préalable qu'il a fait lui-même subir aux femmes musulmanes pendant qu'elles étaient encore en quarantaine, en niant que ce sont les huissiers de police qui les ont arrachées d'entre les mains de leur patron et époux, met en évidence sa complicité dans l'atteinte

A. Monsieur.

Monsieur F. Coletti

Président du Conseil, Ministre par intérim

des Relations Extérieures.

re

re

re

Lit. C.

V

Cop

Lit

portée, en cette occasion, à la loi, aux préceptes religieux et à l'honneur Musulman.

Du reste, sans relever ici les inexactitudes et les contradictions essentielles qu'on remarque entre les assertions de M. Caligas et celles du Commissaire de Police, je me bornerai à attirer votre attention sur la circonstance que le faisant fonctions de Gouverneur, avant de faire séparer les femmes de leur époux, ne s'est même pas donné la peine d'interroger auprès de celui-ci, ni de se concerter avec le Consul de la Sublime Porte, pour constater la vérité et s'assurer, au moins, si le Musulman a acheté ces femmes pour cohabiter avec elles, ou pour les revendre.

De plus, si M. Caligas croyait, comme il en soutient la supposition, que la suite du musulman, composée de deux femmes, d'une fille et quatre garçons, était des esclaves destinés à être vendus, si, vraiment, il était animé de sentimens purement philanthropiques, pourquoi s'est-il borné à délivrer les femmes, sans se soucier du sort des garçons? n'est-ce pas évidemment parce que tout ce scandale avait pour but unique de consommer l'acte de subornation de Cleomènes et de son complice?

Enfin, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie, d'un nouveau rapport du Consul de la Sublime Porte à Syra, au quel j'ai communiqué les annexes de votre Office précité, et qui se trouve en ce moment

à Athènes où il s'est rendu expressément et uniquement pour cette affaire.

Après ce qui précède, j'ai pu insister sur la teneur de ma Note en date d'avant hier, pour que le Gouvernement Royal transmette, sans délai, au faisant fonctions de Gouverneur à Syra l'ordre de restitution immédiatement au Consul de la Sublime Porte les deux femmes musulmanes et la fille âgée de onze ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

/signé/ C. Musurus

Copie A. D. 1845Atsiney, le 28. avril, 1845.
10. MaiLit. D. Monsieur le Président,

Je viens de recevoir l'office que
 Vous m'avez l'honneur de m'écrire
 en date du 25 avril, et par le quel Vous
 avez bien voulu m'informer que, d'après
 un rapport du Gouverneur de Pothiotide, non-
 seulement le fait concernant le départ d'
 Atalante de 40 hommes armés et dont il a été
 fait mention dans ma note en date du 16 May
1845, était dénué de fondement, mais qu'il
 n'y avait même pas dans la Province
 de la Pothiotide aucun autre rassemblement
 d'hommes armés.

Tout en m'étonnant qu'après un
 silence d'un mois et demi, M^r le Gouverneur
 ait cru devoir donner aujourd'hui des informa-
 tions, si opposées à la réalité des faits et à
 ce qui se passait, surtout à cette époque, dans
 les districts de Létoum, de Patradjib et d'Atalante,
 d'après les détails publiés par tous les journaux
 de la Capitale, je me bornerai à Vous faire
 observer, Monsieur, que, depuis la date de
 ma Note précitée, nous avons eu à déplorer
 trois actes de brigandage, commis sur le territoire

Monsieur

Monsieur J. Coletis, Président du Conseil,

Ministre par intérim des Relations Extérieures,

f^e.f^e.f^e.

Lit. C. D.

Ottoman par des bandes de malfaiteurs ^{venues}
de la Grèce, et que j'ai eu l'honneur de vous
signaler par mes offices en date du 3/15 et du 16/28
avril.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
les assurances de ma haute considération.

/ Signé / C. Musurus.

Copie.Lit. D.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer en date du 25 Avril, et par le quel Vous avez bien voulu m'informer que, d'après un rapport du Gouverneur de la Phthiotide, non seulement le fait concernant le départ d'Atalante de 40 hommes armés et dont il a été fait mention dans ma note en date du 16 Mars, ²⁸ était dénué de fondement, mais qu'il n'y avait même pas dans la Province de la Phthiotide aucun autre rassemblement d'hommes armés.

Tout en m'étonnant qu'après un silence d'un mois, M. le Gouverneur ait cru devoir donner aujourd'hui des informations, si opposées à la réalité des faits et à ce qui se passait, surtout à cette époque, dans les districts de Lédéon, de Patraoljiki et d'Atalante, d'après les détails publiés par tous les journaux de la capitale, je me bornerai à Vous faire observer, Monsieur, que, depuis la date de ma note précitée, nous avons eu à déplorer trois actes de brigandage, commis sur le territoire Hellénique par des bandes de malfaiteurs venues de la Grèce, et que j'ai eu l'honneur de Vous signaler par mes offices en date du 3 15 et du 16 28 Avril.

A Monsieur

Monsieur S. Colletis

Président du Conseil, Ministre par Intérieur

Des Relations Extérieures.

Lit. C. D.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute
considération.

/signé/ C. Musurus.

à Son Excellence

Monseigneur Chéik-Effendi,

D. D. D.

Athènes, le 28. avril, 1845.
10. Mai.

Monseigneur,

Par le dernier paquebot français, les Représentants des trois Cours à Constantinople ont transmis à leurs Collèges à Athènes la Note officielle que Votre Excellence leur a adressée sur l'affaire grecque, conjointement avec le même, rendant supplémentaire y annexe.

Parmi les ministres des ^{Cours} Puissances étrangères, ceux qui sont favorables au Ministère actuel et qui prennent, à toute force, la défense de M. Coletti, n'ont pas manqué de critiquer cette démarche de la Sublime Porte, en alléguant qu'elle repose sur des données exagérées ou dénuées de fondement, et en la qualifiant de provocatrice et d'injuste envers le Ministère grec; ~~actuel~~ ^{en} ils prétendent qu'~~dans~~ cette occasion, la Sublime Porte a été induite en erreur et s'est rendue involontairement l'instrument d'une intrigue étrangère; mais ce qui les a le plus affecté, c'est cette partie de la Note de Votre Excellence où Elle parle des raisons qui ont déterminé la Sublime Porte à retirer sa confiance au Gouvernement hellénique. À quelques uns de ces Messieurs qui m'ont énoncé leurs

Elle a été dictée par des motifs d'autant plus impérieux et mérite d'être accueillie par les Puissances intéressées au maintien de la paix avec d'autant plus d'empressement et de faveur, qu'elle a pour

idées à cet égard, j'ai fait observer que
 la démarche à laquelle la Sublime Porte a
 été forcée de recourir, ~~pour~~^{et} le but d'assurer
 l'avenir, ^{et qu'elle} est justifiée par le présent et
 par le passé, ^{c'est-à-dire,} par l'existence de l'hétéroclite de
 la grande Fraternité et par les évène-
 ments déplorable de Crète en 1841 et les
 tentatives d'agression entreprises à la même
 époque contre la Thénacée et la Ma-
 cédoine; que ~~les faits sur lesquels repose~~^{et les arguments}
~~la~~ ces motifs, loin d'être exagérés, sont
 tellement fondés, et digne d'une sérieuse atten-
 tion, qu'il y ont ~~été~~^{fixés} ~~montrés~~ le ~~de~~ ~~la~~ ~~part~~
 l'attention la plus sérieuse du Prince Metternich
 qui, dans sa sage prévoyance, a jugé nécessaire
 d'adresser aux Puissances son mémoire relatif
 aux conspirations dont la Grèce est le foyer;
 que ce serait faire preuve d'une inconséquence
 inexplicable que d'approuver la même
 démarche, quand elle est faite par l'Autriche,
 et de la critiquer, quand elle émane de
 la Sublime Porte qui est la partie la plus
 intéressée dans la cause; qu'au lieu d'atten-
 dre une démarche aussi juste et aussi légi-
 time à des intrigues et aux yeux, ~~au lieu d'en-~~

d'imaginer des suppositions tout-à-fait gratuites, en attribuant à des intrigues étrangères une démarche ^{aussi naturelle et} aussi ~~comme légale~~ légitime, un lieu de sacrifier la chose par sympathie pour les personnes et de favoriser ainsi, sans s'en apercevoir, les desseins des hétéroïstes, il serait plus sage ^{de considérer} ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ la réalité des griefs

de la sublime Porte et d'aviser à temps aux
 moyens de faire cesser un état de choses ^{la cause commune} éga-
 lement ~~et~~ préjudiciable à l'honneur de la
 paix et aux intérêts bien entendus de
 la Grèce elle-même. Si la sublime
 Porte, ai-je ajouté, a manifesté, à des
 époques antérieures, son mécontentement
^{à l'égard} ~~des~~ des ministres ~~précédents~~ de la
 Grèce ^{qu'} ont toléré, encouragé même la
 formation d'hétéris et de sociétés secrètes,
^{seus prendre} ~~et n'ont~~ pris aucune mesure ^{efficace} contre les
 tentatives d'agression et l'excursion de
 bandes de brigands, si elle ^{a eu à suspecter} hésitait à pla-
 cer sa confiance dans leurs intentions, elle
 a des raisons bien plus fortes à se retirer
^{toute sa confiance} ~~entièrement~~ au Ministère actuel, par-
 ce que M^r. Colletis, de l'aveu même de ses
 partisans et de ses défenseurs, passe pour
 être de tous les hommes d'état de la Grèce celui
 qui professe par excellence les idées d'agran-
 dissement; parcequ'il ne s'est pas fait
 scrupule de confirmer publiquement ~~et solen-~~
^{ses vœux} ~~nellement~~ ces idées et ses desseins contre l'em-
 pire ottoman, dans les discours qu'il a pro-
 noncés à l'Assemblée nationale et à la Cham-
 bre des Députés; parceque, depuis son avène-
 ment au Ministère, non-seulement il
 n'a rien fait pour démentir ses déclara-
 tions solennelles, non-seulement il n'a pris
 aucune mesure pour servir contre les hété-
 ristés ni pour empêcher les excursions de
 bandes de ^{malfaiteurs} brigands sur le territoire ottoman,

mais qu'il a amnistié Catarakhiy et les
les chefs de brigands qui y avaient commis
d'horribles meurtres et de méfaits de toute
sorte, et a nommé tout récemment le
fameux Velenzas ^à un poste important
pres des frontières; ^{ce sont} parce que les journaux
^{de l'Union} ~~ministères~~ et surtout ^{la Ligne} (Union) et le
Socrate, rédigés par des personnes ^{intime-}
^{attachées} ment ~~devant~~ ^{sont} à Mr. Coletti, qui ^{sont} ont pour
^{pour mission} mission spécialement chargée de
~~licencier~~ la mission de faire la pro-
pagande contre l'Empire Ottoman et de
de publier les attaques les plus hostiles et les
plus virulentes; de. de. Tel est en
résumé, le langage que je tiens ^{confidentiellement} aux Ministres
étrangers favorables au Ministère actuel,
afin d'appuyer, ^{peut} autant qu'il dépend de
moi, la démarche de Votre Excellence. Quant
à Mr. Coletti lui-même, je n'ai eu, depuis
l'arrivée du dernier paquebot, aucune en-
tretien avec lui sur ce sujet. Mr. Persigny,
chargé d'affaires de Russie, blâme fortement
la nomination de Velenzas pres des frontières,
et m'a assuré que son gouvernement au quel
il en a déjà rendu compte, sera tellement mé-
content de cet incident qu'il ne serait pas
surprenant qu'il refusât son appui au
Ministère actuel.

(B. Rapport séparé en date du 27 avril 1877.)

(B) J'éprouve un profond regret de devoir
porter à la connaissance de Votre Excellence
un incident scandaleux qui vient de se
produire à Syra. „ À la suite d'intrigues
^{coupables} ~~ou ministérielles~~ d'un certain Clemons, comme

j'ai allégué à l'appui de ma réclamation. „ Dès que j'aurai reçu la réponse de M^r. Coletti, je m'empresse de la communiquer à Votre Excellence; mais ~~je n'attendant~~, j'ai la conviction qu'
^{en attendant,} Elle voudra bien appuyer de toute son autorité mes efforts dans une question qui pourrait établir un précédent dont les conséquences seraient graves et fâcheuses pour les nombreux musulmans et surtout ^{pour} les pèlerins qui se trouvent ^{très} souvent dans le cas de toucher à Syra. (B)

(B. fin du rapport repare')

Post-scriptum (du rapport repare')

Après avoir signé le ^{présent} rapport, j'ai reçu de M^r. Coletti l'office ci-joint, en copie, par le quel ~~il me~~ ^{il me} communiqua les rapports du faisant fonction de gouverneur à Syra avec différentes pièces y annexées, sans ~~à me~~ ^{à me} donner plus tard sa réponse définitive sur cette affaire. J'ai l'honneur de joindre ici copie de toutes ces pièces ainsi que de la réplique que je me suis empressé d'adresser à M^r. Coletti pour ^{réfuter} ~~réfuter~~ la question des autorités de Syra ~~du faisant fonction de gouverneur à Syra~~ et insister avec plus de force sur ma réclamation.

Le lendemain de l'arrivée du dernier paquebot français, M^r. Piscatorey s'embarqua précipitamment avec toute sa famille sur le bateau à vapeur de guerre français en station au Pirée et partit pour la France sans ^{avoir pris} ~~prendre~~ congé du Roi, ainsi qu'il est d'usage en pareilles circonstances. Le départ précipité de M^r. Piscatorey est motivé sur la nouvelle de la mort de sa mère; il ~~en a même dit qu'il retournera sous~~ ^{pressé, il semble cependant} mais il semble qu'il n'est pas ^{tout à fait} étranger à la politique, et l'opposition ~~politique~~ ^{politique} que M^r. Flourens a été appelé ~~à~~ ^à définitivement sur les instances du Cabinet britannique.

M^r. Coletti a montré à plusieurs personnes une lettre qu'il a reçue de M^r. Guizot par le même paquebot français, et par la quelle ce Ministre d'Etat, en lui annonçant le congé ~~annoncé~~ ^{annoncé} accordé à M^r. Piscatorey,

l'engage à lui écrire souvent sur l'état
des affaires en grèce et lui promet son
appui, aussi long-temps qu'il ne sera
tenue rien contre la tranquillité des Pro-
vinces limitrophes.

Le nouveau Ministre Plénipoten-
tiaire de Prusse, M^r. de Werther, vient
d'arriver.

Par un de mes précédents respectueux
rapports, j'ai eu l'honneur d'informer
Votre Excellence que les Représentants des
Trois Cours avaient adressé au Gouvernement
hellénique des Notes identiques pour deman-
der la ratification de la Convention signée
le $\frac{2}{14}$ septembre 1843 sur le paiement des
intérêts et du fonds d'amortissement
de l'emprunt de 60 millions de francs, et
pour le prévenir que les Trois Cours insistent
à ce que la Grèce avise aux moyens de ~~subvenir~~
~~au~~ ^{au} paiement intégral des intérêts du
surdit emprunt ^{à commencer du 1^{er} sep-}
^{tembre} ~~pour la somme de~~
mars de l'année courante. D'après la
réponse ^{qu'elle} remise dernièrement aux Trois
missions, ~~le~~ ^{le} Ministère hellénique
déclara refuser de ratifier la convention
du $\frac{2}{14}$ septembre, en alléguant que cette
Convention ~~ne~~ ^{n'a pas été} signée par les
Ministres du Roi Othon, ^{qui avaient signé} ~~en~~ ^{signant} cette
Convention, n'avaient pas ~~eu~~ ^{la véritable but des réclamations} l'intention
de la rendre exécutoire, et que les ~~démarches~~
des Trois Cours à cette époque, n'était pas de
presser le Gouvernement grec de se re-
venir les plus certains, mais d'amener une
réforme salutaire ^{aujourd'hui même} qui, ~~en effet,~~ ^{en effet,} a été obtenue

Quant au ~~deux~~ second point de la note des
trois Représentants, M^r. Coletti dit
qu'il leur soumettra sous peu le budget
de l'Etat et que ~~cel~~ c'est alors qu'il sera
en état de leur répondre définitive-
ment si et jusqu'à quel point ^{le gouvernement grec} il pourra
^{à l'avenir} se charger du paiement des intérêts
et du fond d'amortissement.

La feuille ci-incluse de ~~l'Union~~,
de la Synchénoris (Union) contient, entre
autres, un article qui résume le système
politique de ^{hétéroclite} ~~l'Etat~~ à l'égard de l'Em-
pire Ottoman, et qui, ^{source d'oppression} mérite l'attention
de Votre Excellence.

Je suis avec le plus profond respect.

Post-scriptum. Je n'ai que le temps de
~~joindre ici~~ ~~soumettre~~ ~~ci-joint~~, à Votre Excellence
copies de trois officés que je reçois à l'
instant même de M^r. Coletti; le pre-
mier est relatif à la poudre saisie à Hydra,
le second concerne ^{un} acte de brigandage
commis dans le village de Yavutçali
d'Armynro; ^{et} le troisième, ^{des informations qui} ~~M^r. Coletti~~
^{cherche à démentir} ~~la formation de~~
~~je suis en mesure de vous en donner~~ ~~le ramassement~~
~~bandes de gendarmes qui se concentraient~~
~~à Hydrunt~~ ~~armés~~ dans les districts de Dér-
toun, de Patradjik et d'atalaouk. ^{Je}
n'ai pas voulu laisser ^{le} ~~le~~ ~~paget~~ ~~d'aujourd'hui~~ ~~vous en~~
~~je~~ ~~l'honneur~~ ~~de joindre ici~~ ~~copies de~~
~~mettre à Votre Excellence~~ ~~copie de~~
~~l'officié~~ ~~la réponse~~ ~~que je m'en suis~~ ~~bien~~
~~à M^r. Coletti~~ ~~pour constater le manque de fondement~~
~~adresser~~ ~~pour~~ ~~certifier~~ ~~des assertions con-~~
~~tenues~~ dans la dernier de ~~les~~ trois officés
précités. #.

on n'était parvenu de
cette source ~~certain~~

#. La feuille ci-incluse du Moniteur
Grec, journal semi-officiel, contient
un article sur la note officielle remise ré-
cemment par Votre Excellence aux repré-
sentants des trois lours. ^{deux différents autres} ~~deux~~ ~~différents~~
^{de la même feuille concernant le} ~~deux~~ ~~différents~~
articles en faveur du chef de brigand Yelenoz, ^{et}
la conduite ^{différents} ~~différents~~ ^{envers le sujet} ~~holding~~ ~~et~~
~~et~~ ~~contre~~ ~~les~~ ~~autorités~~ ~~impériales~~ ~~et~~ ~~con-~~
~~un qui est~~ ~~concernant~~ ~~relatif à l'affaire des femmes musul-~~
~~manes que les autorités de Hydra ont arrachés de~~
~~leurs mains de leur patron et de leurs~~

[illegible]

This is a copy of the original
 manuscript of the original

W. F. Fagot

V

Secrète

à Son Excellence

Monsieur Chékib-Effendi,

In, In, In,

Athènes, le 8 Mai, 1845

Monsieur,

Il ne se passe pas de jour où

quelque nouvel incident ne vienne
prouver combien la sublime Porte a raison de
~~considérer la Grèce comme le foyer~~
considérer la Grèce comme le foyer
de toutes les conspirations qui se trament

contre l'Empire Ottoman. Outre

l'existence de nombreuses sociétés ^{particulièrement} secrètes
et ~~notamment~~ de celle désignée sous lenom de l'Hétérie de la Grande Fraternité, ^{toutes} ayant tendant à soulever l'Épire,

la Thessalie, la Macédoine, la Crète et

autres îles de l'Archipel, je viens de

découvrir la formation d'une nouvelle

Hétérie qui a pour but d'insurger

la Bulgarie, en même temps que la

Serbie, le Monténégro, la ~~Roumanie~~ Bosnie,

la Macédoine, en un mot, toutes les

populations ^{de} slaves de la Turquie d'Europe.La ^{formation} existence de cette nouvelle Hé-térie est ^{constatée} par les deux écrits imprimés

en langue grecque, que j'ai l'honneur de joindre ici, et

que je me suis procurés par l'intermédiaire

d'un individu qui, moyennant une récom-

pense, est parvenu à les soustraire ~~se-~~~~crètement~~ à un des hétéristes. Le

même individu m'a informé que des

milliers de ces écrits ont été imprimés

secrètement à Athènes et vont être en-

de doute que l'Hetérie contre la Bulgarie
en rapport
travaillée de connivence et se trouve d'accord et d'intelligence avec celle

de la Grande Fraternité et autres sociétés
de propagande, pour agir simultanément

ment en Thessalie, en Epire et dans ^{le reste} de la Turquie d'Europe, ^{et qui à l'instar de celle de la Turquie d'Europe, et qu'elle a été formée à l'instar de celle-ci, avec la connivence et}

~~mais non pas à l'encontre, mais sous le~~
pice même du gouvernement hellénique
dans le but de réaliser ses vues d'agrandissement, est,

qui, de tout temps et surtout sous

le Ministère actuel, est portée à
tolérer et à favoriser toutes les ~~manoeuvres~~ manoeuvres
tendant à troubler l'Empire la tranquillité
intérieure de l'Empire Ottoman, dans
le but de réaliser ses vues d'agrandissement

Il est à remarquer que
Instruite de l'organisation d'une nou-
velle Hetérie ~~qui tendait à conquérir la~~ ^{deux exemples}
Bulgarie et aux autres pays slaves, par les écrits

annexés à ce respectable rapport et qui sont
des pièces authentiques de conviction, la Sublime

est à même de adopter, à temps, des mesures
dejouer des manoeuvres aussi infernales et
convenables et opportunes, soit pour découvrir les émissaires
qui seront chargés de distribuer ces ~~écrits incendiaires~~ ^{de faire des prospectus, et}
et d'initier de ~~prospectus~~ ^{écrits incendiaires} soit pour con-
vaincre ^{victorieusement} de plus en plus les Représentants

des trois Cours de conspirations qui se
trament en Grèce non-seulement contre
les Provinces limitrophes, mais aussi
contre les pays les plus éloignés de la Turquie
d'Europe.

Pour moi, je ne manquera pas de pour-
suivre avec persévérance mes investigations
sur ce sujet et d'en soumettre, à votre Excellence, ^{par la suite, le résultat}
le tout avec le plus profond respect.

voyés en Bulgarie et dans les autres
Provinces surmentionnées par des émis-
saires qui seront chargés de les distri-
buer aux initiés et de préparer de
soulèvement projeté.

Le premier de ces deux ^{imprimés} est
la formule du serment ^{a prêter par} que les initiés
qui ~~devront prêter et par le quel ils s'en-~~
~~gageront~~ ^{à souscrire et} à donner leurs signatures, à
contribuer de toute manière et en tout
temps au but de l'Hétérie, à verser, s'il
le faut, leur sang pour la délivrance
de leur corréligionnaires, et à prendre les
armes aussitôt que le signal sera donné.
Le serment finit ^{en} par ces mots : ^{ou doit élever} l'insur-
rection ^{au} le 25 May 1846, et pour
~~la principale~~

Le second est une ~~pro~~ espèce de procla-
mation adressée aux Bulgares et aux slaves;
elle est signée, ainsi que la formule de
serment, par un certain Simeon Sem-
kovitch qui se donne le titre de successeur
de Siméon, Empereur de Bulgarie. ^{effectivement} Il
dit se trouver en Grèce un individu le nom,
~~de Simeon Semkovitch~~, ou si c'est un nom
supposé qui prendra ^{le chef} ~~celui qui~~ est destiné
à se mettre à la tête de l'insurrection, en
Bulgarie. Devant à celui de Siméon,
on sait que c'est le nom du dernier
Craie de Bulgarie qui, lors de la conquête

de cette province, en l'an 791 de l'hégire (1390) fut vaincu
et fait prisonnier par Ali-Pacha, un
des généraux de Sultan Mourad I^{er}. Le
faux titre de prétendant ^{au} ~~successeur des sultans~~
Oratide Bulgare, est donc un caprice
dient imaginé par les hétérodoxes l'impo-
sant pour ^{abuser et égarer les} ~~abus~~ en imposer aux crédules
et réveiller le sentiment de nationalité
des Bulgares.

Je garde pour le moment le plus
grand secret sur cette importante déve-
loppe, jusqu'à ce que j'arriverai ^{ne} à
connaître la véritable source de cette
conspiration. Cependant, d'après les
renseignements que j'ai pu recueillir
jusqu'à présent, il semble que la forma-
tion de cette hétérie ne date que depuis
l'arrivée à Athènes de l'Ex-Prince de Serbie
Michel Obrenowitch qui, en quittant la
Grèce, ^{avec} ~~avec~~ sans doute, confia l'exécution
des agents aux quels il aura confié l'exécution
de ses projets, ^{peut-être même a-t-il} ~~et avec~~ on ~~autre~~, chargé M^r
Hurty, son banquier, qui se trouve aujour-
d'hui à Athènes, de fournir les subsides
nécessaires, il semble ^{pour une semblable} ~~en outre~~ qu'un des
principaux membres de cette hétérie est
le Capitaine Hadji-Christo, natif de Bul-
garie ^{actuellement} général au service du Roi d'Athènes
et qui a pris une part active à l'in-
surrection grecque. En tout cas, il est hors

A Votre Excellence

Monsieur Chekib-Effendi;

2, 2, 2,

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Mai, 1845

Monsieur,

J'ai reçu l'Ordre dont Votre Excel-
lence ^{m'a} ~~honoré~~ ^{l'honneur} en date du
28. Rebi'ul-Akhir, et par le quel elle a
bien voulu m'informer des mesures de
^{adoptées par la Sublime}
~~sa~~ précaution ~~qui a la suite de la~~
Parti, afin de
~~derniers démarches auprès du Reys:~~
~~seulement des trois l'Ordre~~ ^{la Sublime Porte}
~~la Sublime Porte~~ ^{elle a daigné}
~~prendre pour~~ mettre les Provinces
limitrophes à l'abri de conspirations
qui se trament en Grèce; et confor-
mément aux ordres de Votre Excellence,
je me ferai un devoir d'être en cor-
respondance régulière avec Son Exc.
Arni-Pacha et Son Exc. Chefika-
Bey-Effendi.

Par ce même Ordre, Elle a bien vou-
lu ^{par Ordonnance Impériale, émanée}
me m'annoncer que, sur la proposition
de Votre Excellence, ~~la Majesté d'ont plus~~
~~a ordonné que mes appointements soient~~
fixés à 15,000 piastres. Pénétré de la
plus profonde gratitude pour ~~cette~~ ^{ce}
~~elle~~ ^{ce} nouveau bienfait de la Ma-
jesté Impériale, je ne cesse d'adres-
ser au Ciel les vœux les plus fervents
pour la conservation des jours glorieux
de Notre Auguste Empereur et Maître,
et je de redoubler d'efforts pour m'acquitter

ont été augmentés et

de mes devoirs avec zèle et fidélité et
mériter ainsi la haute bienveillance
Notre Excellence
dont Elle vient de me donner une
aussi empressée
preuve bien ~~éclatante~~ et pour la quelle
j'ose Lui offrir
je ~~La prie~~ d'agréer l'hommage de ma
vive reconnaissance.

J'ai l'honneur de joindre ici copies
de deux offices échangés entre M^r. Coletti
et moi au sujet de l'acte de brigandage
~~par une bande de malfaiteurs~~
commis à Koulakisz, village du district de
Tchataldja ; ^{mais} par la copie ci-jointe
d'un autre office de M^r. Coletti, daté du
 $\frac{24}{16}$ de ce mois et qui ne m'a été remis qu'
hier seulement, Votre Excellence remarque
ra que le Ministère hellénique ^{a dû enfin} ~~a fini par~~
reconnaître que ^{ce forfait} ~~l'acte de brigandage~~
~~il s'agit~~ a été commis par une bande
de malfaiteurs venus de la Grèce.

depuis mon dernier respectueux rapport, je n'ai pas reçu aucune communica-
tion de M^r. Coletti au sujet du harem
du Musulman qui se rendait en pèleri-
nage à la ville sainte. D'après ^{quelques} ~~les~~
apparences cependant, il semble que
le Gouvernement hellénique ^{n'a} ~~se~~
pas l'intention de nous
~~proposer de nous refuser la resti-~~
~~tuer~~ ces femmes.

Les Enigres Ipsariotes qui se trouvent
dispersés en différentes parties de la Grèce
ont adressé au ^{Roi au Sénat et à la Chambre} ~~Gouvernement~~
des députés des pétitions par lesquelles ils

= pour se concentrer et établir leur colo-
nie à l'étranger dans l'île de Négrepont,

demandent des secours en argent et
des donations en terres nationales, -
en assurant que, si leurs propositions
sont accueillies favorablement, leurs
compatriotes rapatriés à Ipsara seront
portés à réémigrer pour s'établir défi-
~~nitivement~~ en Grèce. Dès qu'on saura
le résultat définitif de cette démarche
des émigrés Ipsariotes, je m'empresse-
rai d'en informer Votre Excellence.

Il est question d'une tournée que
le Roi et la Reine se proposeraient
de faire, ^{prochainement} dans la Grèce Continentale.
On dit que Leurs Majestés se rendront à
Zéïtoun et s'approcheront ^{de là} des frontières
jusqu'à Amaliopolis, petite colonie d'
émigrés thrakiens, située à l'extrémité
de la frontière grecque vis-à-vis de Volo.

M^r. Prokesch est parti, il y a quelques
jours, sur le ~~bateau~~ ^{steamer} à vapeur de guerre au-
trichien en station au Pirée pour accom-
pagner sa famille qui doit passer l'été
prochain à Venise, jusqu'à Confalon où
elle devait prendre passage sur le
paquebot de Trieste. On croit que ^{il n'aura}
~~arrivé assez à temps pour profiter de cette occasion,~~
~~pas atteint ce paquebot à Confalon, il sera~~
il se sera vu obligé de conduire sa famille
sur le même steamer jusqu'à Trieste.

J'ai l'honneur de joindre ici les deux
derniers numéros du Moniteur Grec et du
Sourate, cette dernière feuille est pleine d'articles
incendiés contre l'Empire Ottoman.

Monseigneur,

à Son Altesse

Monseigneur Rêchid. Pacha,

Ambassadeur à Paris,

2 2 2

Athènes, le 10. Mai; 1829

J'ai reçu la lettre dont Votre
a bien voulu
Altesse ~~daigner~~ m'honorer en date
du 17. avril; et ~~je me fais un devoir~~ ^{je m'empresse}
de lui offrir l'hommage de ma ~~plus~~

profonde reconnaissance pour les ex-
pressions bienveillantes ^{par} ~~avec~~ les quelles
Vl^e daigné me témoigner la haute
approbation.

Depuis ma Note en date du $\frac{16}{28}$ Mars,
déjà communiquée à Votre Altesse
par mon précédent respectueux
rapport, et à laquelle M^r. Coletti
n'a point encore répondu, trois bandes
de malfaiteurs ont passé successivement
sur le territoire ottoman et y ont
commis, comme à l'ordinaire, des actes
de brigandage et d'assassinat.

Mais le fait sur lequel je dois
devoir appeler tout particulièrement
l'attention de Votre Altesse, c'est la
nomination du fameux Velenzo
à un poste important, ^{à Athènes, ville située} ~~près de~~
et où réside un nombre considérable d'innocents et de transfuges
frontières. Pour mettre ^{à l'abri} ~~à l'abri~~
en état d'apprécier les inconvénients
de la marque de confiance dont il vient d'être l'objet,
de ~~cette nomination~~ je ne saurais

de connaître les antécédents de
ce prétendu libérateur de la Thénacis et

mieux faire que de Lui soumettre
ci-joint, l'extrait du rapport par lequel

j'ai rendu compte de ce fait au
ministère Impérial de affaires
étrangères.

Je suis avec le plus profond
respect

B. i'vagauréperros évéporos sad Jajj-ir-
 jad' Dugiu-viu ijábon wapa' sad Hucian
 H. mouoópaú Tpióbrus 1/2 vj. Moplas. spaxpá
 riator' § jeda' proapauorda proapa acd. 100 $\frac{44}{100}$.
 avránt. sad n. sa a. Tpiobúa vepauatidupurín
 pexuáta sad ivlgius poci, § sad o'votiz dji puka:
 jupiodz' us' ouazimá § ouyocena' ejada, uada'
 savi o'votius dji vapiouiazi jopapioxiós in uapd.
 in aduáiz m'n $\frac{12}{24}$ mai' 1845.



Monsieur

Vous êtes donc à Athènes mon respectable Monsieur Musurus tandis que moi je suis à Zante depuis plus de dix ans; Nous voilà donc en Levant l'un bien près de l'autre. Votre prophétie quand vous m'écriviez de Vienne „plaise à Dieu que nous voyons une fois peut-être dans le Levant„ s'est donc avérée? Mais quelle distance entre moi et vous Mr Musurus! Vous êtes Ministre, et moi Vice-Consul! mais vous étiez depuis lors appelé par vos talents, par vos connaissances, et par vos qualités bien distinguées, à parcourir cette brillante Carrière.

La présentation qui m'a été faite, c'est déjà un an (car il faut savoir que je suis aussi chargé des fonctions honoraires de Consul de la Sublime Porte dans cette Ile), d'un Passeport Ottoman délivré par vous, m'a appris votre séjour dans cette Capitale déjà Classique. - J'en ai été depuis lors vivement charmé.

J'avais toujours conservé votre souvenir amical, et mille fois j'ai songé à vous Monsieur. En lisant les journaux, je vous ai vu figurer souvent dans la Scène Politique et je vous ai admiré pour votre sage conduite dans les affaires de Samos: j'étais enchanté de votre fortune, de votre renommée bien acquise, bien méritée. Et puis je n'ai plus su où vous étiez, jusque à la présentation du dit Passeport - Je voulais vous écrire mais j'ai hésité, attendu la distance qui nous sépare moralement. Pourtant sachant combien de bonté et d'amitié vous avez eue pour

Gl. n^o 27. Mai 1845

ment avec lequel j'ai l'honneur d'être

Mon respectable Monsieur

Zante 13. mai 1845.

P. S.
Instantement hier par une des ces
heureuses combinaisons M^r.
Le Gen. Potlesch est arrivé
à Zante avec toute sa famille.
C'est inutile d'expliquer ma
joie - mais puisque il n'y a
jamais du bien qui ne soit
mêlé avec une part de mal
M^r. le G. Potlesch ne s'est
arrêté ici que peu d'
heures et est reparti pour
Corfu où il attend le retour
du Vulcan qui a transporté
sa famille à Trieste -

Votre très-Affectionné servit^r

J. Nikkholi

Monsieur Le Chev. D^r Marino Steffanos qui est
aussi un des Vénitiens respectables de Zante, et un de
mes bons amis, part pour Athènes pour se rendre à
Lospoti pour quelques affaires: il s'est chargé de
remettre à V. E. cette lettre.

Profitant de votre bonté pour moi, j'ose vous
recommander Excellence le dit Monsieur en vous
en vous priant de vouloir lui accorder votre
bienveillante protection et gracieux accueil
dans son passage par cette Capitale, et une
pardonner en même temps le trop de liberté que
j'ose de prendre encore une fois.

moi et rappelant les bonnes grâces dont vous m'avez toujours comblé à Vienne, je me suis enfin décidé à rompre le silence et à vous adresser ces lignes pour me rappeler à votre aimable souvenir pour me procurer vos bien intéressantes nouvelles et pour me permettre le plaisir de vous dire que ce même Nizzoli qui vous a aimé et estimé sans cesse se trouve maintenant dans cette Ile.

J'implore votre pardon monsieur pour la liberté que je prends de vous écrire d'une manière particulière et amicale, mais c'est à vous. Monsieur que je viens d'écrire; à vous que j'ai eu l'honneur de connaître à Vienne, à vous qui m'avez conseillé, et donné des preuves d'intéressement; à vous que je prie de me regarder encore comme un de vos anciens et très-dévotés amis.

Votre séjour dans votre haute position à Athènes, Monsieur, vous aura mis à même de voir souvent monsieur le Chev. Baron de Prokesch et peut être vous aurez eu de lui des renseignements sur moi, et sur ma famille: ainsi je me bornerai à vous dire que ma fille est mariée avec le Chev. Major Storks Anglais. Elle est déjà mère d'un enfant et se trouve en Angleterre depuis deux ans avec mon épouse qui l'accompagne dans ce pays lointain, et j'espère à présent de les voir tous approcher de moi sous peu de temps.

Quant à moi je dois à M^{le} le Baron de Prokesch ma position actuelle et je lui ferai toujours
Sant

- Sans doute de toute ma vie. Toute-fois après vingt un ans de services actifs, sans y compter six ans passés au milieu de plus vives souffrances, j'ai lieu à espérer une promotion qui pourrait maintenant avoir lieu à Syra (place vacante), pour où j'ai été fortement recommandé et par mon Supérieur à Corfu et par monsieur le B. de Crokesech qui ne cesse pas de me continuer sa bienveillante protection. Je me trouve donc dans ce moment à la veille d'une décision, ce qui me tient dans une extrême agitation puisque il s'agit pour moi d'une affaire de vie et de mort: effectivement les années se succèdent bien vite; je me sent vieillir, et en attendant les chances pour un plus favorable avenir ne peuvent que diminuer.

à Son Excellence

Monsieur Chéikib Effendi,

de, de, de.

Athènes, le $\frac{19}{31}$ Mai, 1845.

Monsieur,

En me référant à mon respectueux rapport du $\frac{8}{20}$ de ce mois, relatif à la formation d'une nouvelle hétérie contre le Bulgare, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence quelques nouveaux renseignements que j'ai recueillis depuis jusqu'à présent sur ce sujet.

Il est désormais certain que la formation de cette hétérie ^{ne date} est ~~de~~ ^{que depuis} ^{dernier} ~~pué~~ ^{pué} de la visite à Athènes de l'Ex-Prince de Serbie, Michel Obrenowitch.

On considère comme ^{en} chefs de cette hétérie, ~~parmi~~ ^{entre autres}, le général Hadgi-Christo, bulgare, dont il a été fait mention dans mon rapport précité, et un certain Dorio, parent et compatriote ^{du colonel} de Germann ^{qui avait accompagné à Athènes le susdit} ~~colon au service du susdit Ex-Prince~~, et un des membres du Comité Thénalo-macédonien qui en 1841 avait dirigé les tentatives d'agression contre la Thénalie et le Mont-Athos. On croit aussi que le général Vango, monténégrin, aide-de-camp du Roi, en ~~est~~ ^{est} ~~aussi~~ ^{sauf} du nombre.

Quant au nom de Siméon Semko-wich qui sert de signature aux deux ^{imprimés} ~~pièces~~ ^{pièces} ~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{la} ~~en~~ ^{en} ~~exemplaires~~ ^{exemplaires} ~~et~~ ^{et} ~~ont~~ ^{ont} ~~été~~ ^{été} ~~annexés~~ ^{annexés} à mon précédent rapport.

de l'arrivée à Athènes de ~~Don Prince~~

Michel Obrenowitch, ^{ou voyait}

fréquemment ^{tous les jours} l'hôtel ^{où il habitait}

descendu.

qui servait
C'est celui d'un bulgare, domestique
dans le palais ^{du Roi} Ragat en qualité de domestique, ^{et} lors
~~au service du palais du Roi~~ ^{est}

En effet,
c'est cet individu qui ~~est~~ chargé de

faire des prosélytes à Athènes, faisait venir

secrètement au palais même des fauconniers

qui fournissent d'un

dont cette capitale ~~gouvernée~~, ^{leur les abusait}

en leur disant qu'il agissait sous les auspices

et d'après les ordres du Roi, il leur faisait prêter

le serment de l'Hétérie; ^{il leur} remettait à cha-

que d'eux ^{les} exemplaires ^{de} ~~deux~~ ^{pièces} de deux imprimés, et leur donnait et ~~un~~

trois tabourets; ^{il} leur promettait ^{que} ~~de leur~~

donner des appointements réguliers, de

que le moment d'^{agir} ~~action~~ serait arrivé;

et recevait leurs signatures sur un re-

gistre qu'il disait devoir ^{mettre sous le yeux} ~~soumettre~~ du

Roi, d'après ^{les} en ajoutant qu'il agissait

d'après les ordres de la Majesté. ^{Il semble}

rait que ~~on choisit~~ cet individu ^{a été choisi pour} comme ~~le~~

le plus propre ^{ayant paru le plus propre à abut} à faire des prosélytes, d'abord

parce que, se trouvant dans le palais, il était à même

pour ~~de~~ faire accroire ~~aux~~ ^{qu'il} ~~qu'il~~

celui s'organisait sous les auspices du

Roi, et en second lieu ^{parce que,} ~~pour~~

dans le cas où le secret aurait été trahi

il était ~~serait~~ facile de représenter ^{comme} ~~comme~~

de loi ayant pour but l'extir-
pation du brigandage. Il propose
entre autres mesures, celle de
n'admettre en Grèce aucun étran-
ger dont qui ne serait pas muni
de passe-port en règle, et ^{de faire subir} ~~de faire~~
aux sujets hellènes qui, ^{en contrain-} ~~en contrain-~~
^{et qui seraient en Grèce,} ~~seraient~~
de Turquie, l'obligation de faire
priés leurs passe-ports par
les autorités Impériales com-
pétentes.

J'ai l'honneur de joindre ici
un exemplaire du budget de l'année
~~1845~~ ^{de 1845} courante, qui vient d'être
présenté à la Chambre des députés.

La feuille ci-incluse du
Moniteur grec, ^{et relatif aux} ~~contient une~~
^{tarif de douane} ~~article~~ ^{sur} les invasions qui
s'organisent en ce moment en
Grèce contre l'Empire ottoman.

Je suis avec le plus pro-
fond respect.

Post-Scriptum

J'ai l'honneur
de joindre ici copie d'un nouvel office
le ^{ministère grec} ~~ministère grec~~ ^{ministère grec} ~~ministère grec~~
que ~~le~~ ^{le} ~~ministère grec~~ ^{ministère grec} ~~ministère grec~~ ^{ministère grec}
au sujet ~~de~~ ^{de} la bande de Mototro;
il répète les mêmes renseignements que
M. Coletti m'avait ^{communiqués} ~~donnés~~ par son
office précédent.

Je joins également copie de la réponse de M. Coletti sur les faux-monnayeurs arrêtés en dernier
lieu à Athènes.

en étaient à ce point, lorsqu'il y
a quatre à cinq jours, soit qu'on
~~se soit aperçu de la découverte du~~
~~secret par suite des deux exemplaires~~
~~soient traités à d'indes, hétéristes, soit~~
~~que l'affaire ait commencé à cau-~~
~~ser du scandale,~~ le Roi, ayant été
informé de ce qui se passait à son
visu, a ordonné que cet individu
^{de suite}
fût renvoyé ^{du} palais, ~~qui com-~~
~~me il l'a été effectivement,~~
~~cependant, toute prémonition s'est~~
~~j'ai même appris que cet indi-~~
~~borné au renvoi de cet individu du palais,~~
~~et l'affaire n'a été soumise à aucune~~
~~coment d'instruction à laquelle qui,~~
~~enquête.~~
~~cependant, a été tout d'un coup sus-~~
~~pendu, sans qu'il y eut été donné~~
~~suite~~ après ce fait j'ai été chez
M. Coletti qui ^{en} ~~paraît~~ d'un ignorant
point tous les détails, ~~relatifs au renvoi~~
~~du sordit domestique,~~ et quoique je
lui en aie parlé en termes généraux
de la formation ^{en grâce} ~~de l'élaboration~~ de plusieurs
sociétés secrètes contre la Turquie, #
il ^{sans m'avoir} ^{dire} ~~se n'a rien dit~~ de ce qui concernait
~~l'individu domestique renvoyé du palais,~~
~~cette qui s'en a toujours occupé,~~
où je conclus qu'on veut assassiner
l'affaire ^{Toutefois,}
^{la chose.} ~~cependant,~~ malgré ^{la}
divulgaration ^{de l'intérieur,} du
~~renvoi de l'individu~~ ~~du sordit domestique~~

il s'est borné à me répondre,
~~il n'a rien dit~~ également en
termes généraux, qu'il se rappelle
avoir vu aussi dans les hospices de
Paris des fous qui se donnaient le
titre d'empereur, de Roi et de Prince,

IV
Sembowitch, on m'a assuré qu'
une Hétérie bulgare-serbienne continue
à s'organiser en secret, et que c'est
surtout le général Hadji-Christo qui y tra:
en ce moment.
veille avec ~~persévérance~~.

Tels sont, Monseigneur, les
informations
renseignements que j'ai recueillis
jusqu'à présent sur cette importante
affaire; ^{ne manquerais pas}
~~question~~; et je me ferais un devoir
de ~~vous~~ ^{soumettre} ~~vous~~ ^{présenter} à Votre Ex:
cellence ~~ceux~~ ^{celles} qui me ~~paraissent~~ ^{seraient}
fourmies par la suite.

Le suis avec le plus profond
respect.

de l'exactitude des renseignements qu'il m'
avait fournis. Maintenant, ainsi
que ~~Notre Ex~~ ^{résulte de} il ~~appart~~ par la lettre
qu'il m'a adressée d'cet effet de
Reïtoun, et que je il m'assure
que la bande de Molotro s'élève
à environ cent individus. ~~En~~
On dit, ^{en outre,} ~~après, d'autres sources, que d'autres~~
d'autres bandes se préparent à franchir
la frontière, dans l'intention de se
joindre à celle de Molotro et de se
concentrer ~~à dans le~~ ^{sur le} mont Olympe
pour de là se jeter sur les paisibles
habitants de la Thénacie et exciter
la population à l'insurrection. Ayant
sitôt que j'ai été informé de ^{cette nouvelle} l'en-
cursion de la bande de Molotro, je me
suis empressé d'écrire ^{à Son Ex. l'Agar} ~~à Son Ex. l'Agar~~
~~Pacha et au Berpand-Aga~~ ^{à Son Ex. l'Agar} ~~à Son Ex. l'Agar~~
~~à Son Ex. l'Agar~~ ^{à Son Ex. l'Agar} ~~à Son Ex. l'Agar~~
Aga, ^{pour} leur commettant ^{en} ~~la~~ ^{la} ~~la~~
^{l'information} ~~l'information~~ ^{l'information} ~~l'information~~
^{qui m'étaient parvenues} ~~qui m'étaient parvenues~~ ^{qui m'étaient parvenues} ~~qui m'étaient parvenues~~
à ce sujet. Et j'ai l'honneur
de soumettre, ci-joint, à Votre Excellence
copie de l'Office que je me suis fait un
devoir d'adresser à cette occasion à ^{au} ~~à~~ ^{au} ~~à~~
^{ministère hellénique;} ~~à~~ ^à ~~à~~
~~à~~ ^à ~~à~~ ^à ~~à~~
^{de M. Colletis} ~~de M. Colletis~~ ^{de M. Colletis} ~~de M. Colletis~~
et qui, quoique portant la même date que
le mien, ne m'a été remis que deux
jours plus tard. M. Colletis ^{assure} ~~dit~~ ^{assure} ~~dit~~ que la

tous les jours d'Athènes et d'autres par-
ties de la Grèce, ^{se dirigeant} ~~par~~ ~~sur~~ ~~le~~
~~territoire ottoman~~ frontière. Déjà
j'ai reçu de Missolonghi la nouvelle
que le chef de brigands Kiaphas, avec
brigands amnistiés, ^{de cette ville} a obtenu du gou-
verneur un passeport pour aller
en Turquie; et qu'^{après son} ~~par~~ ~~le départ de Miss-
olonghi, il s'est rendu à Naïthori où il s'est
mis à la tête d'une bande de 15 brigands, ses
anciens compagnons. Il est évident que
cette bande ~~se rendra~~ ^{se} ~~passera~~ ~~de même~~ sur
le territoire ottoman pour y exercer
le brigandage; la raison pour laquelle ~~est~~
et que Kiaphas a ~~été~~ ^{en sa}
~~précaution~~ de se munir d'un passe-
port en règle, ^{c'est de} ~~pour~~ ~~pouvoir~~, à son
retour en Grèce, prouver qu'il était
allé en Turquie pour ^{des} ~~de~~ affaires, et
afin de continuer à jouir ainsi ^{du} ~~de~~
bienfaits de l'amnistie. Indépendan-
ment des faits qui précèdent, j'ai
l'honneur de joindre ici une chan-
son grecque imprimée qui circule
secrètement ^{les faïences et} parmi les émigrés de pro-
vinces limitrophes et ~~les hommes~~ ^{appelle les patriotes} ~~aux~~,
et qui ~~a pour but~~ d'augmenter
~~le nombre des prosélytes~~ ^{de l'hétérie} ~~des émigrés~~
à prêter le serment, et à courir
à la délivrance de leurs coreligion-
naires. En un mot, je ne saurais~~

L'Assemblée nationale, par ses décrets, a
 déclaré que les citoyens ont le droit de
 se réunir librement, de s'assembler
 paisiblement, de délibérer, d'écrire
 et de communiquer leurs pensées.
 Elle a aussi déclaré que tout citoyen
 a le droit de pétition, c'est-à-dire
 de présenter aux représentants du
 peuple ses doléances, ses plaintes
 et ses vœux. Ces droits sont
 inhérents à la nature humaine, et
 ne peuvent être ni suspendus, ni
 enlevés. Ils sont la base de toute
 liberté civile.

serait justifiée ^{de prendre cette} ~~à adapter de semblable~~
mesure, de précaution; qu'un tel état
de choses ne manquerait pas d'amener
une mésintelligence sérieuse entre
deux gouvernements, et peut-être
même une collision sur les frontières;
que le gouvernement grec serait
seul responsable de tous ces maux,
^{tant qu'il est temporaire}
~~et~~ s'il n'adaptait pas, ^{à temps} ~~de~~
^{moyens en son pouvoir} ~~mesures propres à~~ pour en pré-
venir; que la Grande Bretagne, comme
une des trois Puissances garantes, ne
verrait pas avec indifférence toute
agression dirigée contre la Turquie soit
par le gouvernement ^{hellénique} ~~grec~~, soit par
les particuliers grecs dont les actes sévi-
raires ne seraient pas réprimés de la
part du gouvernement ~~hellénique~~
que la Grande Bretagne, la France
et la Russie, ayant garanti l'inté-
grité de l'État grec, ne toléreraient
jamais que cet État ^{forme} ~~forme~~ de projets
hostiles contre la paix et la tranqui-
lité de l'Empire Ottoman. Enfin
M^r. Lyons a ordre de conseiller
à M^r. Coletti d'employer dans ses com-
munications avec la Sublime Porte un
langage amical et conciliant, et
de lui dire que Sir Stratford Canning
a également reçu des instructions pour
insister auprès de la Sublime Porte

sur l'utilité d'observer les mêmes
égards envers le gouvernement grec,
de ne pas se laisser entraîner par
un excès d'apprehension et de n'ado-
pter ^{d'autres} ~~que~~ ^{que celles} mesures qui seraient re-
connues indispensables pour préve-
nir les dangers dont elle se croit menacée.
Tel est in extenso le contenu de la
dépêche de Lord Aberdeen; mais il im-
porte de remarquer qu'à la date
de cette dépêche, on ignorait ^{encore} à Londres
et la dé marche postérieure de la de-
cembre 1864, et la nomination du
faux Vellens, et les actes de bri-
gandage qui avaient été commis sur
le territoire ottoman par des bandes
de malfaiteurs venus de la Grèce.

J'ai l'honneur de joindre copie
d'un nouvel office de M^r. Coletti et
de ma réponse, ^{touchant} ~~relatif~~ concernant l'acte
de brigandage commis au village de
Koulakli près de Pharsala.

Je faisant fonctions de gou-
verneur à Syra a envoyé, ^{car il y a}
~~quatre~~ ^{quatre} jours, au Mini-
stère les deux femmes du Musulman
qui se rendait en pèlerinage à la ville
sainte. Quant à la fille âgée de onze ans,
elle a été retenue par le Commissaire de
Police à Syra qui en a fait sa servante
ou plutôt son esclave. M^r. Coletti ^{ne}

Monseigneur,

à Son Excellence Chérib- Effendi;

R. 2. 2.

Athènes, le 29. Mai 1845
10. Juin

à la suite de mon respectueux rappo-
port en date du 27. Avril, auquel était
annexé la correspondance échangée, entre
la Délégation Impériale et le Ministère
hellénique, au sujet ^{des deux femmes ~~musulmanes~~ et de la fille âgée de onze ans} ~~arrachées~~,
par ordre du faisant fonctions de gou-
verneur à Lyra, ^{à un} ~~un~~ musulman qui se
rendait ^{à Alexandrie} ~~en pèlerinage à la Ville Sainte~~,
j'ai l'honneur de soumettre, ci-joint,
à Votre Excellence la copie de l'office respon-
sif ^{par lequel} de Mr. Coletti, par lequel il m'a noti-
fié le refus du ~~gouvernement hellénique~~
de restituer ces femmes. Je joins également
ici copie de la réplique que j'ai dû adresser
au Ministère hellénique,
~~à Mr. Coletti~~ et par la quelle je réfute
complètement les assertions et les arguments
des autorités ^{de Lyra} ~~helléniques~~, je m'envisage la gra-
ve ^{violation du} ~~violation~~ du droit, de
l'humanité et de la morale, et je ~~de~~
^{conclus} ~~montre~~ que l'Art. 9 de la Constitution
grecque n'a été invoqué que pour san-
ctionner la consommation d'un acte
de subornation.

Je m'abtiens ici de toute développemen-
t et de toute réflexion sur ~~cette~~ les
détails de cette affaire, m'en référant, ~~au~~
~~au rapport~~ ~~et~~ au contenu des pièces annexées
à mon précédent et au présent rapport.

Je me bornerai seulement à ^{loumettre} ~~dire~~ à Votre
Excellence que tous les hommes sages en
Grèce blâment hautement la manière
arbitraire et illégale dont l'Autorité
administrative de Syra a procédé ^{en} ~~dans~~
cette circonstance. ~~C'est~~ ^{C'est} surtout à
la fille en bas âge, retenue par le Commis-
saire de police à Syra qui en a fait sa
servante ou plutôt son ~~elle~~ esclave,
que la sublime Porte doit accorder sa
protection spéciale.

En tout cas, cette affaire mérite
la bienveillante attention de la sublime
Porte, attendu qu'il s'agit d'~~causer~~
un précédent qui ne manquerait pas
d'avoir, par la suite, des conséquences
~~graves~~ et désagréables et bien graves pour
les nombreux musulmans et surtout
pour les pèlerins qui se trouvent très
souvent dans le cas de toucher à Syra et
à d'autres points de la Grèce.

Je suis avec le plus profond respect

A Son Excellence

Monsieur Chérib-effendi;

2. 2. 2.

Athènes, le 29. Mai, 1845.
10. Juin

J'ai reçu l'Ordre dont Votre Excellence m'a honoré en date du 25. Djémaxi-ul-enel; et pénétré de la plus vive reconnaissance pour les expressions bienveillantes par lesquelles Elle daignait approuver le langage que j'ai tenu à M^r.

Colletis à l'occasion de la nomination de Vélengas près des frontières, je mettrai tout mon zèle et tous mes soins à mériter cette approbation de Votre

Excellence, en me conformant fidèlement aux ordres et aux instructions.

Monsieur,

Les dépêches que j'ai reçues, il y a quatre jours, de S^r E. Tazar-Pacha, et qui portent la date du 25. Djémaxi-ul-enel, ne font aucune mention du passage sur le territoire ottoman de la bande de Molotzos. Il semble ^{donc} que Son Excellence n'avait pas encore reçu les lettres que je lui avais adressées ^{voies} sur ce sujet par ~~un courrier~~ ^{un courrier} extraordinaire; et que la bande dont il est question se tient cachée dans les forêts et les montagnes.

Les malveillants prennent à tâche d'accréditer sur les frontières le bruit que les troupes Impériales se proposent de faire une irruption en Grèce. Profitant ^{de ce} ~~de ce~~ ^{qui avait été} ~~de ce~~ ^{bruit} ~~de ce~~ ^{insérenté} à dessein et dont il n'ignorait pas toute la fausseté, Vélengas ^{il y a une dizaine de jours} ~~il y a une dizaine de jours abandonna son poste à Atalante, se porta à Tourpi sur la frontière même, fit armer tous les habitants ^{de la zone} ~~de la zone~~ ^{de la zone} et au-dessus, et il a fallu des ordres réitérés du gouvernement pour désarmer le peuple et rétablir la tranquillité. Malgré cette conduite coupable, ^{ne} ~~ce~~ ^{Vélengas} ~~Vélengas ne laisse pas d'être l'objet de la bienveillance du gouvernement, et de M^r pour qu'il était, il vient d'être promu au grade de Lieutenant-Colonel.~~~~

âgés de 20 à 70 ans, et surtout si ces
employés sont choisis parmi des gens
de la trempe de Velenzay.

La feuille ci-incluse du Siècle con-
tient le projet de loi ^{sur l'organisation} ~~organique~~ du Synode
~~hellenique~~, tel qu'il vient d'être
~~de l'Église grecque~~ présenté ~~depuis~~ ^{par le Ministère} ~~à la~~ Chambre des députés.

M. Kurty, ~~qui~~ ^{un} banquier de Nième,
qui avait accompagné l'Ex-Patru de
Sarric, Michel Obrenowitch, lors de sa
dernière visite à Athènes, vient de par-
tir pour Nième où il doit soigner sa
santé.

Le suis avec le plus profond regret

Donc mes collègues respectueux
regretent, il a été fait tout ce qu'il
était en leur pouvoir, mais de nouvelles
mesures s'imposent, et il faut que
l'administration de la grande Poste
soit réorganisée.

et membre du Comité d'administration
qui, en 1841, a dirigé les démarches
pour la création de la Monnaie et le projet
d'union postale. C'est un homme d'ordre
et de bon sens, qui a fait beaucoup
pour la Poste. On aura peut-être
des objections à son égard, mais
il est certain qu'il a fait beaucoup
pour la Poste.

de Mr. Cresson. On aura peut-être
des objections à son égard, mais
il est certain qu'il a fait beaucoup
pour la Poste. On aura peut-être
des objections à son égard, mais
il est certain qu'il a fait beaucoup
pour la Poste.

de la Poste. On aura peut-être
des objections à son égard, mais
il est certain qu'il a fait beaucoup
pour la Poste. On aura peut-être
des objections à son égard, mais
il est certain qu'il a fait beaucoup
pour la Poste.

avec Mr. Cresson, est parti avec

Mr. Kuffy, Secrétaire de l'Union et

qui avait accompagné l'Union de

la poste.

la poste.

Le Roi et la Reine qui ont déjà
visité la frontière de Zetoun jusqu'
à Amaliopolis, ne sont pas encore
de retour. Ils sont attendus ici pour
après demain.

^{dernière}
poussée de M^r. Coletti à la demande de
la Sublime Porte auprès des Représentants
des trois Cours, et que cette dépêche de M^r.
~~Coletti~~ ^{ici} a été ~~communiquée~~ ^{transmise} à M^r. Coletti
des personnes qui ont lu cette dépêche,
m'assurant qu'elle est rédigée, à peu
pres, dans le même sens que celle de
Lord Aberdeen.

J'ai l'honneur de joindre ici un exem-
plaire du projet de loi, ~~présenté~~ ^{présenté} ~~dernièrement~~
~~à la Chambre des députés~~ et ayant pour
but l'extirpation du brigandage. Il est
précédé d'un exposé de motifs, par lequel
le ^{Ministère} ~~Gouvernement~~ ^{Ottoman} avoue ~~que la~~ ^{et la}
~~recrudescence actuelle du~~
~~brigandage~~ ^{grâce est totale pour le fléau du} ^{adventuellement la pays grec,}
et qui désole la ~~Grèce~~ ^{Grèce}, et les forfaits commis
par les ~~bandes~~ ^{bandes} de brigands grecs au
préjudice des habitants des provinces li-
mitrophes de l'Empire Ottoman; d'où
ils résultent que indépendamment même
des ~~machinations~~ ^{machinations} des ~~hétérodoxes~~ ^{hétérodoxes}, la Sublime
Porte est ~~justifiée~~ ^{pleinement} ^{d'avoir pris} de prendre des me-
sures de précaution en présence du fléau
qui ravage un pays limitrophe. Ce pro-
jet de loi contient, à la vérité, plusieurs
dispositions très propres à extirper le
brigandage; mais il en est une qui pour-
rait avoir des inconvénients: c'est la faculté accor-
dée aux Conducteurs et aux Sous-Conduc-
teurs d'armer, au besoin, les habitants

A Son Excellence

Monsieur,

Monsieur Chérif-Effendi; A la suite de mes deux précédents
 2. 2. 2. respectueux rapports en date du
 Athènes, le 8 Juin, 1845. 27 avril et du 29. Mai
20 9. mai 16. Juin, relatif
 aux deux femmes et à la fille en bas
 âge, arrachées, par ordre ~~de~~ ^{de l'autorité}
 de l'autorité administrative ~~de~~ ^{de}
 au musulman qui se rendait à
 Alexandrie, j'ai l'honneur de sou-
 mettre, ci-joint, à Votre Excellence
 copies d'une nouvelle réponse qui
 m'a été adressée par M^r. Coletti
 sur cette affaire, et de ma réponse.

Je suis avec le plus profond
 respect.

A' Son Excellence

Monsieur Chikis Effendi;

2, 2, 2.

Athènes, le 8^e Juin, 1845.

Monsieur,

Il résulte d'une dépêche que j'ai reçue de Son Exc. Tazarr-Pachra, que, dans la nuit du 7 au 8 mai v.s., une bande de trente brigands grecs, ^{ayant} pénétra dans le village de Boukoular ^{dans le district de Sariss,} anéantit la maison du primat de ce village ^{au quel elle} ~~anéantit la maison~~.

et enleva ~~la somme de~~ 60,000 piastres et ^{différents} autres effets. En rapprochant les dates de cet événement et ~~époque à laquelle cet acte de brigandage~~ ^{et} a été commis avec celle du départ sur le territoire ottoman de Molotro,

on est porté à en inférer que c'est la bande de ce malfaiteur qui a commis ce nouvel acte de brigandage. Cependant, j'attends ^{de l'autorité Impériale} ~~de son Exc.~~ Tazarr-Pachra ^{ultérieurement} des renseignements plus positifs pour faire auprès du ministre hellénique les démarches nécessaires.

Le chef de brigands Riaphas, un des brigands amnistiés et qui, muni d'un passeport en règle, avait passé sur le territoire ottoman à la tête d'une ^{ancienne} ~~quinzaine~~ de ^{compagnons}, vient de rentrer en Grèce et se trouve en ce moment à Minoloughi où il continue à jouir du ^{bénéfice} ~~bénéfice~~ de l'amnistie.

On assure que c'est ce malfaiteur qui est
l'auteur d'un acte de brigandage commis
en dernier lieu ~~de~~ près d'Arta au
préjudice de différents sujets ottomans
dont un a été tué par les brigands.

Mais M. Coletti, m'a dit que l'acte de
brigandage dont il s'agit, a été commis
par une autre bande et qu'il supposait
que le voyage de Kiaproz en Turquie avait
pour but de déterrer une somme d'argent
provenant d'un ^{ancien} acte de brigandage, et qu'il
y aurait enfoui avant d'être amnistié.
Quoiqu'il en soit, ^{je me suis empressé} pour mieux connaître
la réalité, ^{je me suis empressé} de deman-
der au Vice Consul de la double Porte
à Viontra des renseignements positifs
sur ce sujet; et selon les informations
que ^{je recevrai} ~~me seront fournies~~ je ne
manquerai pas de faire au Ministère
hellénique des représentations analogues.

Son Exc. Pagar-Pacha vient de
m'informar que le bruit qu'on a
fait répandre en Grèce sur la défection
de cinquante albanais, et dont Veli-
lenzas avait profité pour armer
le peuple sur les frontières, est tout
à fait faux et inventé à dessein
par les fauteurs de trouble, et que
de mille ~~seuls~~ ^{soldats} albanais embarqués

Tripoli de Barbarie, 488

à Volo pour ~~la Syrie~~ ^{la Syrie} par un ^{navire} a
déserté.

Il est certain que l'envoi en Thence
lie de renfort de troupes régulières ^{y ayant} ~~de~~
mais assure' le maintien de la tranquillité
et de la soumission, ~~et~~ préservera
cette province des machinations ten-
dant à y exciter la révolte, et que
les démarches faites par la Sublime Porte
auprès des trois Cours et la présence d'une
^{militaire} force imposante dans les Provinces li-
mitrophes ont dû déconcerter les hété-
riés et les convaincre de l'impuissance
de leurs efforts, ~~insensé~~, car il est
hors de doute que, sans l'adoption
~~apportée~~ de ces mesures de sage
précaution, ils auraient déjà
toute, à cette heure, toute la mise
à exécution de leurs ^{insensé} dessein.
pendant, quelque soit le désappointe-
ment ^{actuel} des hétériés, il ne faut pas en
conclure qu'ils renonceraient à leurs
projets et ne continueraient pas à
augmenter le nombre de leurs prosé-
lytes assermentés, à ~~se procurer des~~
en France pour le ~~envoyer~~ de mission
en France pour se procurer ^{des} secours
à tâcher de ~~se~~ ^{par des émissaires secrets} prédisposer et d'égarer les populations
des provinces limitrophes, et à épier

nément l'abandon du cinquième de
la liste civile, & ~~on est porté à croire~~
malgré l'adoption de ~~certains~~ ^{quelques} projets de loi,
que la Majesté continuera à se con-
tenter de 800,000 drachmes ~~comme depuis~~
1843.

Le Roi et la Reine sont
retournés de leur voyage
~~de retour à Athens~~ depuis ~~un~~
une semaine.

M. Piscatory vient d'arriver
de France sur une ~~frégate à vapeur~~
~~pour~~ un steamer de guerre.

le moment favorable pour agir
Il importe donc que la Autorité Im-
périale ne ralentissent pas leur
vigilance, et qu'ils surveillent les
individus venant de la Grèce, ainsi
que les relations et les correspondances
entre ce pays et les habitants des dif-
férents Provinces de la Turquie d'Europe
et des îles ottomanes de l'archipel. En

Votre Excellence est déjà informée
que, d'après une décision récente du
gouvernement français, les pro-
venances de la Grèce qui jusqu'à présent
étaient soumises en France à une
quarantaine d'observation de sept
jours, seront ^{donc} admises immédiatement
à libre pratique. Cette décision est

venue à l'appui de M. Coletti qui
a eu à combattre ^{différents membres} dans le Sénat et de la
chambre des députés, ^{lesquels} qui avaient
proposé de supprimer la quarantaine à l'égard
de soumise avec l'Empire Ottoman
et de la maintenir pour les pro-
vinces de l'Égypte et de la Syrie. Dans
un discours qu'il a prononcé à cette occasion

à la Chambre des députés, il y a une dizaine
de jours, ^{il} s'est permis de dénigrer ^{le} système
application des règlements sanitaires en Turquie
en alléguant le fait de la recalcitration
des pèlerins à Adana. Voici en quels
termes il s'est exprimé: "Pour

J'ai l'honneur de soumettre
ci-joint à Votre Excellence copie d'un
office qui s'est adressé par le Mi-
nistère hellénique au sujet d'un acte
de piraterie commis dans le port de
Promolimona sur la côte d'Ana-
tolie au préjudice d'un navire hel-
lène. À cette occasion, M. Coletti ^{de commerce} a
la conduite des autorités ^{ottomanes} impériales
en termes bien sévères, et n'épargne
rien que le Gouvernement ottoman impérial
ne n'ai pas manqué de dire de vive
voix à M. Coletti que, d'après le rap-
port même du Vice-Consul grec à Athènes,
ré au susdit office, la bande qui a com-
mis ce crime, était composée d'Hy-
driotes et d'autres individus sans doute
sujets hellènes; que c'est une calomnie
gratuite que d'avancer que les auto-
rités ottomanes ^{ont} négligé de pour-
suivre les pirates; et qu'en effet
on n'aurait raison de se plaindre
du Gouvernement Impérial que
dans le cas où il aurait autorisé
ces malfaiteurs ou les aurait toléré
leur impunité, après qu'ils auraient
été arrêtés.

Gouvernement ami de la Sublime Porte,

attendant, plusieurs bandes et
francs-tirs, sont partis d'Athènes
et d'autres points de la Grèce pour
se dirigeant à Scio, on a remar-
qué même, il y a une dizaine de jours,
que des ^{patrouilles} ~~chasseurs~~ ^{insurgés} ~~brigandages~~ dont j'ai
déjà transmis à Votre Excellence un
exemplaire, étaient distribués se-
crètement à Athènes; ^{on ne peut} ~~ils~~ ^{en} ~~ont~~ ^{signé}
personne, si ces individus se proposent
de se livrer au brigandage ou s'ils
sont destinés à être employés par
les Hétéristes, quand l'occasion s'en
présenterait.

insolentement et dans l'intention d'appliquer des règlements sanitaires en Turquie
en alléguant le fait de la recalcitration
des pèlerins à Adana. Voici en quels
termes il s'est exprimé: "Pour

Je l'ai l'honneur de soumettre
ci-joint à Votre Excellence copie d'un
office qui m'a été adressé par le Mi-
nistère hellénique au sujet d'un acte
de piraterie commis dans le port de
Promotiona sur la côte d'Anatolie
au préjudice d'un navire hel-
lène. A cette occasion, M^r. Coletti ^{blâme}
la conduite des autorités ^{occupant}
en termes bien sévères, et n'épargne
rien que le Gouvernement ^{ottoman} Impérial.
Je n'ai pas manqué de dire de vive
voix à M^r. Coletti que, d'après le rapport
même du Vice-Consul grec à Chio, annu-
cé au susdit office, la bande qu'a com-
mis ce crime, était composée d'Hy-
driotes et d'autres individus sans doute
sujets hellènes; que c'est une calomnie
gratuite que d'avancer que les auto-
rités ottomanes ^{ont} négligé de pour-
suivre les pirates; et qu'en effet
on n'aurait raison de se plaindre
du Gouvernement Impérial que
dans le cas où il aurait autorisé
ces malfaiteurs ou les aurait toléré
leur impunité, après qu'ils auraient
été arrêtés.

voir avec quel état on veut nous
mettre à libre pratique, nous n'avons
qu'à ~~prendre~~ ^{lire} quelques
pages que je viens vous commu-
niquer, et par les quelles vous
sauriez comment les hadjis de
cet état ~~commettent~~ ^{violent} les règle-
ments sanitaires et comment les
Mouftis muftis délivrent aux hadjis
des fetwas pour ^{éluder} les conséquences
de cette ~~violation~~ ^{violation}. Le Ministère de l'In-
térieur et des affaires étrangères
a reçu ^{de} ~~regoit~~ ^{de} ~~plusieurs~~ ^{autres} ~~preu-~~
ves de cette nature. Dans une autre
partie de ce même discours, il a dit
à On ne veut pas ^{être en relation} ~~notre commerce~~
habitué avec l'Europe, mais on veut
nous mettre en contact
notre ~~liaison~~ avec la barbarie et
l'ignorance. Si nous préférons
la communication avec la Turquie
l'Europe ne nous considérera plus
comme membres de la Société euro-
péenne. "

Le projet de loi relatif à la liste
civile fixée, comme par le passé, à
un million de drachmes, a été ^{adopté}
par la Chambre des Députés et par
le Sénat sans aucune objection.
Comme, lors des réductions opérées en
1843, le Roi avait fait spontané-

la
M.
leur
L
si
ne
dif-
rope
En
mie
de
M.
présent
une
sept
ment
in est
mi
de
at
le
mon
me
dans
occu-
d'inter-
L
Turquie
fran-
mily

Gouvernement ami de la Sublime Porte,

Copie.

Athènes, le 14¹/₂₃ Juin 1845.Sit. C. Monsieur,

Le bruit avait dernièrement couru en Acarnanie, et le Gouverneur de cette Province s'était même empressé d'en écrire au Pivode d'Arta, que le brigand amnistie Kiappa, à la tête d'une bande de brigands, était passé sur le territoire Ottoman pour s'y livrer au brigandage.

À cette nouvelle, j'avais, de mon côté, écrit au Gouverneur de l'Étolie de me faire connaître, sans perte de temps, ce qu'il savait à propos de Kiappa. Je viens, en effet, de recevoir deux rapports de ce fonctionnaire, en date du 30. Mai et du 3^e Juin, des quels il résulte, qu'il était vrai que Kiappas avait sollicité et obtenu un passeport de sa part pour pouvoir passer en Turquie et y retirer divers effets et de l'argent qui lui appartenaient et qu'il avait déposés chez un de ses amis; mais que, d'un autre côté, Kiappa informé, aussitôt après son arrivée en Acarnanie, que

Monsieur

Monsieur C. Musurus,

Ministre de la Sublime Porte,

Sa,

Sa,

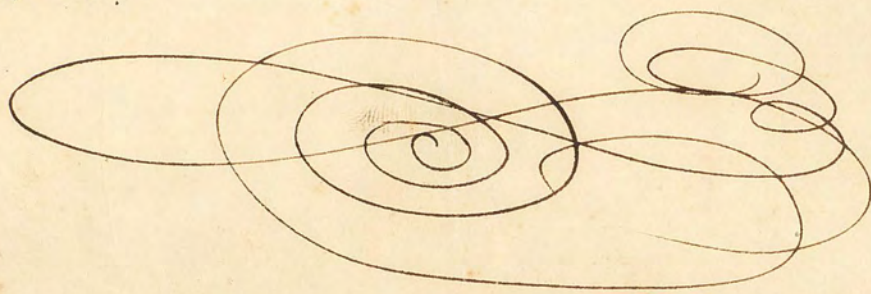
Sa,

l'on avait fait courir le bruit
qu'il allait de nouveau passer
sur le territoire Durpour y
exercer le brigandage, avait renoué
à son projet de voyage et était
aussitôt rentré à Agrinim.

Le Gouverneur ajoute, Monsieur,
que Krappas a écrit en date du
27^e Mai (8^e Juin) à M^{on}seigneur le Colonel
Markopoulo, Inspecteur du royaume,
pour le prévenir qu'il ne sortirait
point du royaume et qu'il voulait
donner par là au Gouvernement
Royal une preuve de sa ferme ré-
solution de mener une vie tranquille
à Agrinim.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les
assurances de ma haute considération.
— signé — J. Coletus —

5
* Το Εξοχότατο, Πρέσβη της ὑψηλῆς πόλεως παρὰ τῆς ἑλληνικῆς Κυβερνήσεως,
μετ' ἑνὸς καὶ δύο Μουσίου, ἡμετέρας καὶ τῆς ὑψίστης ἀγαθότητος
αὐτῆς μετὰ τοῦ.



Athènes, le 13^e/25^e Juni 1845. 52a

Monsieur le Président,

J'ai reçu dernièrement une lettre de Son Exc. Hosren-Pacha, Mufti de Jannina, par la quelle ce haut fonctionnaire, en m'exprimant ses regrets de ce que plusieurs bandes de brigands domiciliés en Ascaranie, ne cessent pas de passer sur le territoire Ottoman et d'y commettre toute sorte de vols, d'atrocités et de massacres sans être poursuivis ni punis à leur retour en Grèce, m'engage à communiquer au Ministère de Sa Majesté Hellénique la liste ci-incluse de quelques uns de ces brigands, connus par leurs fréquentes excursions, afin que des mesures efficaces soient prises pour leur arrestation et leur punition exemplaire.

Darui les actes de brigandage susmentionnés, il en est un qui est dû à la déference inconcevable des Autorités Helléniques. Je veux parler de celui commis près d'Arta par

Monsieur

Monsieur J. Coletis, Président du Conseil,

Ministre par intérim des Relations Extérieures.

S^a,S^a,S^a,

St. B.

S. S., Dans le village de Bulgarely,
 Dans le District d'Arta, et qu'après
 avoir forcé les villageois de lui
 donner des provisions, elle se retira.

En appelant la sérieuse attention
 du Gouvernement Royal sur ce qui
 précède, je vous prie, Monsieur,
 d'aviser efficacement aux moyens
 de faire cesser un état de choses aussi
 incompatible avec le maintien des
 rapports de bon voisinage qui doivent
 exister entre les deux pays, et de
 vouloir bien me mettre, bientôt, à
 même d'informer S. E. Hosren-Pacha
 du résultat des mesures que le gouver-
 nement Royal s'empressera de prendre
 pour l'arrestation et la punition de
 Hiappas, ainsi que des individus
 désignés dans la liste ci-jointe et
 de leurs complices.

J'en prie agréer, Monsieur le
 Président, les assurances de ma
 haute considération.

- Signé - C. Musurus.

le chef des brigands Kiapkas, au
préjudice de deux chrétiens, sujets
ottomans, habitants du village de
Tchoumérica dont l'un a été tué
par les malpetteurs. Ce brigand
amnistie, s'étant fait délivrer
par le gouverneur de Missolounghi
un passeport pour aller en Turquie,
passa sur le territoire ottoman
à la tête d'une quinzaine de
ses anciens compagnons; et vous
savez déjà, Monsieur, qu'attaqué
par les troupes impériales, il a dû
revenir en Grèce, et que, quoiqu'il
n'ait pas fait quarantaine, il
se trouve maintenant à Prashori
où, grâce au passeport dont
il avait eu soin de se munir,
il continue à jouir du bénéfice
de l'amnistie. De plus, il
résulte d'une lettre du gouver-
neur d'Arta qu'une partie de
la bande de Kiapkas, restée
en Turquie, se rendit, le 25. Mai

Copie.Athènes, le 13²⁵ Juin, 1845.Lit. A.

Monsieur le Président,

Son exc. Pagar Pascha m'avait informé que, dans la nuit du 7 au 8 Mars S. S., une bande de trente brigands, venus de la Grèce, pénétra dans le village de Bousoular dans le district de Larisse, assaillit la maison du principal de ce village nommé Anagnoff et enleva tout ce qu'elle y trouva en argent et en effets précieux de la valeur de 60,000 piastres.

Cette bande, d'après les informations que j'ai puisées à des sources certaines, est celle de Molotras, la quelle, outre l'acte de brigandage ^{insurrectionnel}, commi deux à trois autres dans les districts de Larisse et de Doumoco. Attaquée et poursuivie à plusieurs reprises par les troupes Impériales, elle fut forcée de rentrer en Grèce; les individus qui la composaient, se séparèrent

Monsieur

Monsieur J. Coletti, Président du Conseil,
Ministre par intérim Des Relations Extérieures,

S^a,S^a,S^a,

Lit. A.

et se rendirent tranquillement chez eux
sans avoir fait quarantaine ; et ce
n'est que depuis peu de jours que, comme
vous ne devez pas l'ignorer, Monsieur,
on a saisi à Lamic sur le frère de
Molotras qui faisait partie de la même
bande, et sur deux hommes du général
Perrisvot, amis et anciens compagnons
de Sélebras, une quantité de diverses pièces
d'or, une garniture de perles et autres
objets précieux, tous provenant de l'
acte de brigandage commis à Bouboular.

Après cette découverte, j'aime
à me flatter, Monsieur, que le gouver-
nement Royal donnera des ordres sévères
pour que tous les individus qui avaient
fait partie de cette bande, soient arrêtés
et punis, et pour que tout l'argent et
les effets volés soient retrouvés et restitués
à la partie lésée. Mais il importerait
aussi de sévir avec la même rigueur contre
les récepteurs et les complices de ces malfaiteurs
quelque soit leur rang.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les
assurances de ma haute considération.

— Signé — C. Musurus.

Copie,

Athènes, le 14/26 Juin, 1845.

Sir D. Monsieur le Président,

Après avoir signé mon Office en date d'hier, relatif aux actes de brigandage commis sur le territoire Ottoman par des bandes de malfaiteurs, domiciliés en Acarnanie, j'ai reçu celui que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 14/23 de ce mois au sujet du chef de brigands Diaphas.

M. le Gouverneur de l'Étolie, en assurant aujourd'hui que ce brigand amnistié se proposait de passer en Turquie, pour y retirer divers effets et de l'argent qui lui appartenaient, et qu'à son arrivée en Acarnanie, il avait renoncé à son projet de voyage, ne fait que défendre sa propre cause, pour lui avoir délivré le passe-port qu'il avait sollicité. En effet, il aurait dû prévoir qu'un chef de brigands, connu en Turquie par les forfaits et les massacres qu'il y a commis, n'oserait point y reparaitre comme un simple voyageur, qu'il devait être accompagné d'une nombreuse bande, et qu'en entreprenant un tel voyage il ne pouvait avoir d'autre but que

Monsieur

Monsieur J. Colletis, Président du Conseil,

Ministre par intérim des Relations Extérieures,

Sa,

Sa

Sa

Lit. C. D.

De se livrer au brigandage.

Du reste, les assertions de ce fonctionnaire se détruisent entièrement en présence des informations officielles du Gouverneur de l'acarnanie et des autorités Supérieures d'Arta où Kiasshas a déjà commis un acte de brigandage.

Quant à la lettre que ce chef de brigands a adressée, en date du 27 mai
8. Juin, au même Inspecteur de Roumos, sur la caution du quel il avait obtenu son passeport, pour le prévenir qu'il ne sortirait pas du Royaume; je me bornerai à souscrire observer, Monsieur, que cette lettre est postérieure à son excursion sur le territoire Ottoman, et a été écrite peu de jours après son retour en Grèce.

J'espère donc que le Gouvernement Royal, sans se laisser surprendre par les recommandations des autorités de l'Étolie, s'empressera de leur transmettre l'ordre précis de provoquer l'arrestation et la production exemplaire du susdit malfaiteur et de ne pas pousser leur indulgence jusqu'à placer ses assertions au-dessus de la réalité des faits et des informations officielles du Gouverneur de l'acarnanie et des autorités Supérieures d'Arta.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

- signé - C. Musury.

à Son Altesse Monseigneur
Rechid-Pacha, Ambassadeur de Sa Ma-
jesté le Sultan près Sa
Majesté le Roi des Français.

L. S. S.
Athènes, le 16 Juin 1875.

Monseigneur

A peine s'est-il écoulé
un mois depuis l'envoi à
Atalante du fameux Sclera,
qu'une bande nombreuse d'
émigrés Thessalo-macédoniens
établis dans cette ville, fut
formée sous le comman-
dement d'un certain ~~commandant~~
Capitaine Molotos, Thessalien,
qui, avant d'émigrer en
Grèce, avait servi comme
chef d'armatoles sous les
ordres des autorités Supé-
rieures de la Thessalie. D'
Atalante cette bande se
rendit à Léitoun, et de
là elle passa, le 18. Mai,
sur le territoire Ottoman.
J'ai l'honneur de soumettre
ci-joint, à Votre Altesse copie
et de l'office que je me suis
fait un devoir d'écrire à

20. 10. 1845
25. Maio

cette occasion au Minis-
tère belléuque, et de celui
qui m'a été adressé, sous
la même date, par M.
Coletis. Les dépenses que
j'ai reçues par la dernière
poste de S. Exc. Pagar-Dacha,
ne font aucune mention
du passage sur le territoire
Ottoman de cette bande; d'
où je conclus qu'elle se
tient, pour le moment,
cachée dans les forêts et
les montagnes.

Les malveillants prennent
à tâche d'accréditer sur
les frontières le bruit que les
troupes Impériales se pro-
posent de faire une irrup-
tion en Grèce. Profitant
de ce bruit qui avait été
inventé à dessein, et dont
il n'ignorait pas toute la
fausseté, Séleucus abandonna
il y a une quinzaine de

jours, son poste à Atalanta,
 se porta à Sourpi sur
 la frontière même, fit
 armer tous les habitants
 au-dessus de dix-huit ans,
 et il a fallu des ordres réitérés
 du Gouvernement pour désarmer
 le peuple et rétablir la tran-
 quillité. Malgré cette
 conduite coupable, Féloung
 ne laisse pas d'être l'objet
 de la bienveillance du
 Gouvernement, et de major
 qu'il était, il vient d'
 être promu au grade de
 Lieutenant-Colonel.

Je suis avec le plus
 profond respect

Dear Mr. Hubbard
 I have just received
 your letter of the 10th
 and am glad to hear
 that you are well and
 happy. I am also well
 and hope to hear from
 you soon. I am
 ever your friend
 Wm. Lloyd Garrison

Apr. 24th 1845

À Son Excellence

Monsieur,

Monsieur Chékil-Effendi.

O, R, R.

Athènes, le $\frac{18}{30}$ Juin, 1845.

Par le dernier Courrier de Londres,

Sir Edmund Lyons a reçu une ^{nouvelle} dépêche

de Lord Aberdeen, datée du 7. Juin, et

relative aux machinations dirigées

contre les Provinces limitrophes de

l'Empire Ottoman. M. Lyons

m'a donné lecture de cette dépêche, ^{autant que je m'en appelle, en quels termes}

et voici ~~comment~~ la Seigneurie

s'exprime: ~~autant que j'ai pu~~

~~tenir ses propres termes~~ "Veuillez

sans doute appris par M. Sir Stratford

Canning dans ce sans doute informé

que, le 26 avril dernier, la Sublime

Porte a adressé aux Représentants de

trois courg de nouvelles ^{plaintes} ~~notes~~ sur ce

sujet et qu'elle proteste spéciale-

ment contre la nomination ~~retente~~

du fameux Nellenroy au comman-

dement des troupes sur les fron-

tières de la Thessalie. Le Gouver-

nement de Sa Majesté convient ex-

tièrement de la justice de cette protesta-

tion, et ~~considération~~ considère la

nomination près des frontières d'un

" individu qui s'était rendu coupable
 " d'agression hostile contre la Thénacie,
 " non-seulement comme faite sans
 " jugement (cirjudicieux), mais comme
 " insultante envers le gouvernement Ottoman,
 " et propre à l'autoriser le porter avec
 " raison à des remontrances rigoureuses
 " et décisives. Nous saisissons donc avec
 " empressement l'occasion de faire con-
 " naître officiellement au gouverne-
 " ment que cette opinion du gouver-
 " nement de Sa Majesté; et nous
 " le ^{persuaderes} ~~convaincre~~ de la convenance de cesser
 " sur-le-champ la nomination de Nélensy
 " et de l'éloigner tout-à-fait des frontières.
 " Nous l'engagerons en même temps et dans
 " les termes les plus rigoureux à ^{s'appliquer} ~~l'appliquer~~
 " honnêtement et efficacement (honestly
 " and energetically) à ^à supprimer les ~~désordres~~
 " qui se passent sur les frontières, car,
 " si ces désordres ~~se~~ continuaient, le gou-
 " vernement Ottoman serait en droit
 " de les traiter comme des agressions hostiles
 " et d'agir en conséquence. "

Par la même occasion, M. Perrin
 : longue lettre ~~par~~
 - ny a reçu une ~~réponse~~ de M. Bru.
 envoi?
 non, ambassadeur de Russie à Londres,
 des jints grecs de la capitale de la Bulgarie, de manœuvres des hétéris ~~contre~~ les
 provinces ~~grecques~~, et l'engage fortement par ~~l'usage~~ la quelle il l'engage fortement

dans
 par la quelle

il lui parle de l'affaire de l'emprunt ~~des~~ des jints grecs de la capitale de la Bulgarie, de manœuvres des hétéris ~~contre~~ les
 provinces ~~grecques~~, et l'engage fortement par ~~l'usage~~ la quelle il l'engage fortement

à insister auprès du Ministère hellénique pour le rappel de Nélensay.

Mr. Persigny m'a donné lecture ^{lettre} et de la ~~dépêche~~ susmentionnée de Mr. de Brunnow et de ^{la dépêche qu'il vient de recevoir} celle qu'il a reçue depuis peu ~~traj à quatre jours~~ du Comte de Nesselrode. ~~cette dépêche~~ ^{peut être divisée} en deux parties : la première est relative à la ^{note responsive} dernière réponse du gouvernement hellénique sur la question du payement des intérêts et du fonds d'amortissement de l'emprunt ; ~~la seconde~~ ^{Mr} le Comte de Nesselrode qualifie ~~de sophistiques~~ ^{de sophistiques} les raisonnements allégués par ~~le~~ le Ministère grec pour justifier le refus de ratification de la Convention du $\frac{2}{14}$ Septembre 1843 et condamne surtout cette partie de ^{la} réponse du gouvernement grec où il est dit que les réclamations des trois Cours ^{actes} ~~et~~ avaient un autre but que ^{simple} un intérêt financier ; il dit que l'objection ^{que le} Ministère hellénique ^{perdrait sa} ~~sauvegarde~~ popularité, ~~qu'il encourrait~~ ^{qu'il encourrait} s'il ratifiait la susdite convention, n'a aucune valeur ~~aux yeux du Cabinet~~ ^{aux yeux du Cabinet} de Russie, vu l'emploi qu'il ^{il} fait ~~avec~~ ^{avec} gain des revenus de l'état ; Enfin, il donne à entendre que le Cabinet de Russie n'est pas disposé à acquiescer

Cette dernière ~~qui~~ ^{qui} porte la date du 18. Mai, r. s. a été écrite pendant que l'Empereur était absent de St. Pétersbourg ; elle

à la demande

Ministère du Gouvernement Grec, et ~~ajoute~~

assurer d'avance que celle sera aussi
à Londres

l'opinion de la Majesté et que, cette af-
f. ultérieurement.

sera décidé ~~prochainement~~ La seconde par

de la dépêche concerne les plaintes de la

blème l'atta contre le gouvernement grec

Le Comte de Nesselrode exprime la possibilité

impression que l'on a eue de la comédie de
l'opéra, par le quel Mr. Perrault lui a

sempre comote et de manœuvres amovibles la

sociétés secrètes, et les actes de brigandage con-

sur le territoire ottoman par des bandes

de gens armés venus de la Grèce; & il desay

(la manière dont M. Caletky a répondu au

derrière le marché de la sublime d'or, c

donne la nomination de l'elencay par
la liste et l'elencay mis à l'ordre

frontières et l'insouciance de confier
une si délicate frontière à de mauvais individus.

le nom seul fait objection, blâme

présente d'impopularité sur quel s'est
~~il s'agit d'un autre sujet~~

~~cuse Mr. Callet's poor justification for the~~
~~the ... of the ...~~

le monde et l'humanité qu'il témoigne en
le reconnaissant et le louant, le monde.

et de déclarer que le Cabinet de St. Pétersbourg

ne ~~s'inter~~^{actuel} pourrait s'interéner en ~~me~~^{ma}

même Collety, en tant qu'il y a en grec de

tion à persécuter les ^{machinations} ~~sentiments~~ dirigés contre

Provinces limitrophes de l'Empire Ottoman. 6

il informe M^r. Pernanzy ^{sur le sujet} de que le Cabinet de.
a transmis à M^r. Suon la instruction en

et lui enjoignit de résider à ^{au nom de} M. Colletti

^{nemo} remontrances qu'il lui a déjà faites? ^{sur son}

l'air parcourue que trois à la fois pour.

écrite que celle de Lord Aberdeen, je puis au-
res fort aigres et qu'à chaque période, elle

~~Le Ministre de l'Intérieur~~ enverra le Ministère Collet.

~~signe de cette question en~~

~~presente, impropriaute sur quel-
que chose, par exception : par ex.
cette M^{re}. Coletty nous justifie par la~~

~~le vray et l'incertain~~ qu'il témoigne en

les propagandistes et les faiseurs de manœuvres

et de déclarer que le Cabinet de St. Pétersbourg
n'a rien de commun avec le Cabinet de Vienne

ne ~~s'inter~~ ^{actuel} souvient & interner en ~~me~~ ^{l'he}
meilleure ~~condition~~ en tant qu'il y a en ardeur

personnes qui but ^{par la} volonté et ^{de} rééd

non ^a persécuter ^{immédiatement} les ~~luthériens~~ dirigés contre

il informe M^r. Persigny de que le Cabinet de

a transmissⁿ a Mr. Lyons by ^{the latter} instruction and
an ~~anonymous~~ ^{anonymous} letter.

et lui enjoignit de retourner à M. Colletti
 même en son frère
 car, comme au'il lui a dit, tant

*...
rativement le contenu de la dépêche de M.
nouveau*

l'air parcourue que trop à la hâte pour
qu'elle que celle de Lord Aberdeen, il n'a pas

est fort aigre, et qu'à chaque période, elle

... et de l'Union envoyée le 11 novembre 1901

Les ^{depeches} ~~demarches~~ susmentionnées du
Cabinet de Londres et de St. Pétersbourg
ont produit ici une impression salutaire,
mais j'ignore si Mr. Coletti à qui Mr. Sguy
et Mr. ~~de~~ ^{en} Perniany ont déjà donné lecture
~~de ces papiers depeches~~
~~de depeches qu'ils ont eues de leurs gouverne-~~
~~ments~~ se décidera à rappeler Telenzas.
Profondément ^{affecté} ~~blémé~~ de la désapprobation
qu'il a encourue de la part des Cours d'An-
gleterre et de Russie, Mr. Coletti se réfugie
dans des subtilités et
~~il trouve~~ des prétextes, pour justifier
sa conduite ~~à cette occasion~~ auprès des Mi-
nistres des différentes Cours; il soutient que
Telenzas n'a pas été nommé Commandant
des troupes aux frontières, mais conducteur
des gens armés qui seront enrôlés ad hoc pour
servir à la ~~terre~~ poursuite des brigands dans le district
d'Atalante, situé bien loin des frontières; que
le gouvernement garantit ^{la conduite tranquille} ~~qu'il est indi-~~
~~vidu et pacifique~~ et paisible de cet individu;
et sa nomination à ce poste a eu pour but
de lui donner ^{un salaire de} cent drachmes par mois et
en lui ^{apportant} ~~procure~~ ainsi des moyens ^{de subsistance} ~~de se tenir~~,
~~de le détourner de ses anciennes habi-~~
tudes. Mais il importe de remarquer
qu'il vaudrait mieux ~~de~~ nommer Telenzas
Commandant des troupes salariées réguliè-
rement par le gouvernement et ^{dont} la conduite
et les mouvements ~~sont~~ sont placés
sous le contrôle du Ministère de la Guerre,
que de lui accorder la faculté d'armer des

gens de son choix en ^{aussi} grand nombre et
aussi souvent que bon lui semblera, comme
effectivement on l'a vu en dernier lieu
armer tous les habitants sur les frontières
au-dessus de 18 ans; que non-seulement
le district d'Atalante n'est pas loin des
frontières, attendu que c'est d'Atalante
que la bande de Molotro a fait ~~sa~~ dernière-
ment son excursion ~~sur le territoire~~
~~ottoman~~, non-seulement la présence
de Zeïlenro et d'Atalante offre ^{des} ~~des~~ incon-
venients à cause des émigrés thraco-ma-
cédoniens qui s'y trouvent établis, mais
on sait qu'au lieu de rester dans ce district
il réside ordinairement à Félisio et
à Tourpi sur ^{la} frontière même; que la
plupart des brigands d'Atalante et Zeïtoun ayant
fait en 1841 partie de son expédition
contre la Thessalie, il est absurde de
^{supposer} ~~croire~~ qu'il voudra aujourd'hui trahir
et ^{poursuivre réellement} ~~persecuter~~ ses amis et ses anciens com-
pagnons; qu'enfin la rétribution de
cent drachmes par mois <sup>est bien insignifiante en com-
paraison</sup> ~~en présence~~
~~de la part de plusieurs milliers de drachmes~~
qu'il ^{aurait au} ~~retirerait~~ ^{transporté par les} ~~butin~~ des bandes de
brigands qui, ~~sous ses auspices~~, parviennent
à la frontière. Tel est le langage que
je tiens aux ministres des cours étrangères
pour combattre les assertions de Mr. Collet.
De plus, en leur énumérant les nombreux
actes de brigandage commis en dernier lieu
sur le territoire ~~ottoman~~ ^{grec}
et en ~~rapportant~~ ^{rapportant} par des bandes de

malfaiteurs venus de la Grèce, je leur ~~fait~~ ~~obs~~ observer que les Puissances intéressées à la paix de ces contrées, doivent ^{savoir gré} ~~être bien reconnaissantes~~ à la Sublime Porte d'avoir envoyé les renforts militaires en Thracie; car, sans ~~cette~~ ^{déjà} ces mesures de précaution, non-seulement les héteristes auraient tenté la mise à exécution de leurs projets insensés, mais le brigandage encrec sur les ^{frontières} ~~voies ottomanes~~ par des bandes belliniques se serait développée à tel point qu'il faudrait de grandes peines pour le supprimer.

Ainsi que je t'avais prévenu, c'est la bande de Molotras qui ^{est l'auteur de} ~~a été l'auteur de~~ l'acte de brigandage ^{commis} ~~qui~~ préjudice du primat du village de Boutsoular. En effet, après que cette bande, ~~a été~~ ^{a été} pourvue et attaquée par les troupes Impériales, a été dispersée et qu'une partie des malfaiteurs qui la composaient, ^{se} ~~ont~~ réfugiés en Grèce, on a saisi ^{à Zeïtoun} ~~sur~~ le frère de Molotras et sur deux autres individus hommes de général Percheron, et son ami et ancien compagnon de Sténos, différents monnaies en or, des perles et autres objets précieux, provenant de l'acte de brigandage susmentionné. Ainsi, j'ai l'honneur de soumettre ci-joint, à Votre Excellence copie de l'officielle que j'ai adressée à cette occasion au Gouvernement Hellénique.

Hellénique.

De même, ^{il résulte} ~~il résulte~~ des lettres du Mudir
d'Arta et du Consul de la sublime Porte à
Konitza ~~confirment~~ que l'acte de bri-
gandage commis près d'Arta au préju-
dice de différents sujets ottomans dont l'un
a été tué, est l'œuvre des brigands amnistiés.
Riaphan à qui le gouverneur de Minobry
avait délivré un passe-port pour ^{partir} aller
en Turquie, et qui, après la perpétration
de ce crime, est retourné en Grèce où il
continue à jouir du bénéfice de l'amni-
stie. De plus, Son Exc. ~~le~~ Hosren-Pacha
m'a transmis la liste de différents bri-
gands domiciliés dans le district de Ko-
nitza, qui font de fréquentes excursions
sur le territoire ottoman et après y avoir
commis ~~les vols et de~~ toute sorte de forfaits
et de manœuvres, restent en Grèce sans
être ^{poursuivis} ~~assés~~ ni punis. A la suite de
ce qui précède, j'ai adressé au gouverne-
ment hellénique l'office dont j'ai l'hon-
neur de joindre ici la copie. Mais ce
qui est ^{adû m'étonner,} ~~étonnant~~, c'est que M. Coletis
par l'office qu'il m'a adressé au sujet
de Riaphan, ~~avant que je lui en eusse écrit,~~
et dont Votre Excellence trouvera ci-joint
la copie, ^{soutient} ~~soutient~~ que ce brigand
avait renoncé à son projet d'aller de parer en Turquie sans
~~n'avoir fait usage de son passe-port et~~
~~que, par conséquent, il n'est point allé en Turquie.~~
et je joins ici copie de ma réponse par
laquelle je réfute les assertions des auto-
rités grecques à cet égard. Reste à voir

maintenant si le Gouvernement
hellénique se décidera à faire arrêter
ce malfaiteur.

J'ai l'honneur de soumettre,
ci-joint, à Votre Excellence copie
d'un Office qui m'a été adressé
par M. Coletti au sujet d'un
nouvel acte de piraterie commis,
dans un endroit appelé Cockina vis-à-
vis d'une barque montée de dix pirates
vis de l'île de Chios, au préjudice d'un
navire sous pavillon hellène.

Informé de la prochaine arrivée
à Constantinople du Grand-Duc de
Russie, le Roi avait ordonné de faire
à M. Coletti de prévenir M. Persiani
qu'il avait décidé d'envoyer à Constau-
tinople un de ses aides-de-camp pour
complimenter Son Altesse et l'inviter
à se rendre à Athènes. M. Persia-
ny a fait observer ^{d'abord} à ~~M. Coletti~~ que
le Grand-Duc n'avait point l'inten-
tion de visiter la Grèce et qu'il
ne saurait se rendre à l'invitation
du Roi sans la permission de
l'Empereur; mais cédant enfin
aux instances de M. Coletti,
il a pris l'engagement d'en écrire
par la première occasion ~~à son~~ à son Gouverneur
aussi de son côté ~~tant~~ qu'à son Altesse.

Cependant, la veille du départ
du dernier paquebot français, M.
Coletti a annoncé à M. Persiani
que Sa Majesté s'était ravisée
et qu'elle n'avait ~~pas~~ renoncé à son
projet d'envoyer un de ses aides-
de-camp au devant de son altesse.
Un ^{à l'ami} changement ^{dans} subit ^{la} résolu-
tion du Roi ne saurait être attri-
buer qu'aux suggestions des conseillers
de Sa Majesté, qui lui auront sans
doute représenté que ^{l'apparition} la présence d'un
prince orthodoxe dans les circonstances
actuelles pourrait avoir des incon-
venients. ~~Il est à prévoir donc~~
que cet incident dont M. Persiani
ne manquera ^{doit} ~~pas~~ rendre compte
à son gouvernement, est de nature
à blesser la susceptibilité de la Cour
de Russie. ~~et à l'indisposer de plus en plus~~
~~envers le ministère Coletti~~

Par mon précédent respectueux
rapport ^{écrit} j'avais ^{soigné} écrit à Votre Excellence
malgré ^{la position des Chambres} le projet de loi relatif à la liste civile,
qu'on ^{croirait} attendait que le Roi déclarerait
ou faire ^à
en abandonner ^{de la liste civile} spontanément l'abandon d'un
cinquième, c'est-à-dire de deux cent mille
drachmes comme avant la depuis 1825. Les

Sept. 24th Toronto, 1845

at my old m^{rs} 26th Toronto,

and at 27th Toronto & 28th R. Loyalty.

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint handwritten notes on the right edge of the page.]

[illegible]

[illegible]

Εξω λινί Σιμινί κα' νυσομυροφαι

The University of Toronto
 Toronto, Ontario, Canada

L. E. T. Page's

Copie ^V
Lit. D.

Athènes, ce 27 Juin 1845
9 Juillet

62a

Monsieur le Président,

J'ai reçu l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du $\frac{13}{25}$ Juin au sujet de la mesure de précaution que Son Ex: Pacha a dû prendre à l'égard des navires Hellènes qui fréquentent le port de Solo et qui s'occupent à favoriser l'évasion des Déserteurs, des malfaiteurs et d'autres individus dépourvus de passe-ports.

En répondant à mon Office précédent par lequel j'avais eu l'honneur de vous faire observer qu'il importerait de citer un seul exemple où la peine correctionnelle très légère, portée par les règlements maritimes de la Grèce, eût été infligée à un seul des nombreux Capitaines Hellènes qui se livrent à cette coupable pratique dans les différents ports de Turquie,

A. Monsieur

Monsieur J. Coletti

Président du Conseil, Ministre par Interim des Relations Extérieures,

Sir . D.

en Grèce; tandis que, de l'autre, les Autorités Helléniques en refusent l'extradition.

Au reste, je me réfère entièrement à ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir à ce sujet par mes précédents offices.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

/signé/ C. Musurus.

1170
D. 1. 2

Vous avez bien voulu me communiquer une liste de plusieurs Capitaines grecs poursuivis, jugés et condamnés pour avoir transporté sur leurs bords des individus non munis de passe-ports. Mais je regrette de devoir vous faire remarquer, Monsieur, que si les Capitaines et les Patrons portés sur cette liste ont été punis, c'est parcequ'ils avaient tous embarqué dans les ports de Milo, Sythra, Andro, Tino, et Sérifho, pour les transporter en Turquie, des passagers dépourvus de passe-ports pour l'étranger, et que le Ministère de la Marine auquel vous avez demandé à cette occasion des informations, s'est trouvé dans l'impossibilité de vous citer la punition d'un seul des Capitaines Hellènes qui ont si souvent transporté en Grèce des déserteurs et des malfaiteurs évadés de Turquie. Le fait qui vient à l'appui des assertions de la Légation Impériale et de l'expérience que j'en ai faite moi-même, toutes les fois que j'ai été dans le cas de signaler de semblables abus au Gouvernement Royal, prouve en même tems que les Autorités Helléniques, sévères envers les Capitaines et les patrons grecs, quand cette infraction est commise dans les ports de la Grèce, ont constamment usé d'indulgence envers ceux qui s'en sont rendus coupables dans

les ports Ottomans.

Quant à la question du droit de visite des bâtiments, non seulement vous avouez, vous-même, monsieur, que les Autorités Helléniques exercent des visites et des investigations sur les bâtiments étrangers qui abordent dans les ports grecs, mais je me bornerai à vous citer les articles 55, 57, 58 et 59 de l'ordonnance Royale du 5^e avril 1843, en vertu des quels l'Intendant de la douane, aussi bien que le Capitaine du port, sont en droit, en devoir même de visiter tous les navires indigènes ou étrangers, mouillés dans le port, non seulement lors de leur départ, mais aussi souvent et aussi rigoureusement que bon leur semble.

Après ce qui précède, je ne vois pas, permettre-moi de vous le dire, Monsieur, pourquoi vous croyez pouvoir contester aux Autorités Impériales l'exercice d'un droit dont les Autorités Helléniques usent, en vertu des lois en vigueur, envers les bâtiments Ottomans, et pourquoi vous qualifiez d'abus de pouvoir une mesure dont l'application, loin d'amener des conséquences désagréables, est légitime, indispensable et la seule capable d'empêcher l'évasion des déserteurs et des malfaiteurs que, d'un côté, les navires Hellènes transportent impunément

Εὐχαριστῶ

κατασκευασθέντες

ἡμεῖς

κατασκευασθέντες ὑποτασσόμενοι

τῷ κυρίῳ ἡμῶν

κατασκευασθέντες ὑποτασσόμενοι

τῷ κυρίῳ ἡμῶν

ἡμεῖς κατασκευασθέντες ὑποτασσόμενοι

τῷ κυρίῳ ἡμῶν

κατασκευασθέντες

ὑποτασσόμενοι τῷ κυρίῳ ἡμῶν

κατασκευασθέντες ὑποτασσόμενοι

τῷ κυρίῳ ἡμῶν

κατασκευασθέντες ὑποτασσόμενοι

ἡμεῖς κατασκευασθέντες ὑποτασσόμενοι τῷ κυρίῳ ἡμῶν

1800's Am. Inf. 0 10 47
 ar' 10 47 00 10 47 00

4. *pinacoides* *Swartz.*

Handwritten text: *Handwritten signature*

boon To us 'er

var uzo cupras. ^{22/12/20} 01

voir des adresses

in goldenen rathen
jahn Im jasper an

appesian 26 veggendo

For Dogalov. 3200

Норвегия & eis Lappon

24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544

гражданинъ въст. ин. и

^{spelling}
a'son. Im' jorupán

la'idm u'duom Di

u'p'ra georudus 'non

r'ar'p'is is ig'oso sp's

Im' A. U. Colu'p'ing
~~Colu'p'ing~~

~~ju'us is u' sa'los~~

~~fo'ra pa' sp'achy~~

Im' a'gr'udus
~~up'achy~~ sp'achy is

Is' a'odup'at'is Ma'p'ing

3000. is Im' 3000

3000' a'rad'is Is'

ra' sp'ap'ar'ous

Is' 3000' as 3000' 30

ἡ γὰρ πρὶν ^{αὐτὴν} ἀναγίγῃ

ὡς δὲ μὲν ὁμὶ ἰσάμην

ἐκείνων, αἰεὶς ἀφ' ὧν

βιβλίου, ὅτι δὲ γὰρ

ὁμὶ ἀνέσται περ

γενναίωτα & ἰσχυρὸν

ὡς γὰρ δὲ τὰς Βογὰς,

ἐκπύοντες δ' ἐκείνους

ταῖς δὲ παρασκευαῖς γὰρ

δρῶντες δὲ βροχῶν

ἐκείνους παρασκευαῖς ὡς

ὡς δὲ ὁμὶ ἀνέσται.

γενναίωτα.

Σίμων Προφետὴς ὁ 2^{ος} Ἰσραὴλ

Πρόφης ὁ 2^{ος} Ἰσραὴλ

καὶ τῶν ἀγγέλων ἔ

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ
καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων
καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

καὶ τῶν ἀγγέλων καὶ τῶν ἀγγέλων

[illegible]

je lui ai fait observer qu'il lui ~~serait~~
 bien ^{de commettre} ~~de se livrer~~ cette tâche au
 était facile ~~d'engager~~ ~~à persuader~~ ~~la~~
 qui; on

gouverneur de l'hellénique ~~le~~ la
désà, en 1842, ~~adès~~ avait ~~désà~~
~~notamment~~ de défendre le séjour en Grèce
d'un même individu le séjour en Grèce
au ~~sud~~ ~~Barraquin~~, ainsi qu'il l'a fait

~~envers le même individu en 1862, loc.~~

Piscatory m'a ~~dit~~ ^{objecté} ~~repondra~~ ² que si le Gouver-
nement Grec ~~a pu à cette époque~~ ne sou-
rait faire aujourd'hui ce qu'il lui était
permis à cette époque où le régime consti-
tutionnel n'était pas ^{en vigueur.} ~~encore introduit~~

~~en face~~. Il a ajouté que Barrashin lui a écrit de Syra qu'il se proposait de venir

sous peu à Athènes; ça à ton arrivée, il tâcherait
en lui faisant comprendre persuadant

de l'engager à l'amiable à quitter la Grèce, ~~et de le convaincre~~ ^{en lui faisant comprendre} que ses intérêts l'appelaient ^{il attirerait l'attention de la légation française} en France; ^{qu'enfin} et qu'il lui déclarerait qu'il ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~lui~~ ^{lui} ~~decla~~ ^{decla} ~~rerait~~ ^{rerait} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~se~~ ^{se} ~~permettait~~ ^{permettait} ~~de~~ ^{de} ~~le~~ ^{le} ~~faire~~ ^{faire} ~~en~~ ^{en} ~~France~~ ^{France} ~~et~~ ^{et}

qu'il s'attirerait sûrement son mécontentement et son
insinuation, se pendant son séjour en Grèce, il s'avisa de
donner cours à ses intrigues et à ses
de ~~continuer ses allées et venues~~
~~publiques~~

~~et s'attaquer contre l'Empire ottoman; et attirerait l'animosité de~~

Telles sont ces
~~la Légation de France.~~ Tel est le
les promesses qui m'ont été données
~~sommaire de l'entretien que j'ai eu avec~~
en cette occasion par M^r. Pincatoy.
~~M^r. Pincatoy au sujet de Roussouchein.~~

Il reste maintenant à voir ~~et les~~

~~Piccolomini~~ ^{Bayrachini} ~~se décide~~ ^{si celui-ci} se dant
aux exhortations de ^{à ministre} ~~M. Piccolomini~~
se décidera à quitter la Grèce. Min

s'il y prolonge~~ait~~ son séjour dans l'in-
tention certainement de ^{continuer} ~~donner~~
suite à ses intrigues ^{habituelles,} dans ce cas, m'
appuyant sur la teneur de l'ordre

présente de Votre Excellence, je ferai
auprès de la Légation de Rome ^{les} démarches pressantes au nom de
la sublime Porte pour les plus propres
à obtenir l'éloignement de cet indi-
vidu de la Grèce. En tout cas, je surveille
rai attentivement sa conduite et j'espère
pouvoir être prochainement à même
de vous soumettre à Votre Excellence le
résultat de mes efforts en cette conjon-
cture.

Il aura sans doute
Votre Excellence ^{été} déjà informée
de la formation en France d'un nouveau
Comité Oriental a été formé à Paris.
J'ai l'honneur de lui transmettre ci-joint
un imprimé ^{qui en contient} le Programme,
les Statuts et l'Organisation de ce Comité
et qui a été distribué par la Porte d'Athènes
à toutes ^{les personnes} les principales et ~~autres personnes~~ les
^{de la Grèce et du reste} plus marquantes de la Grèce. Le Président
général de ce Comité est M. David ^{philosophe}
~~qui~~ ^{l'année passée} avait prononcé l'année passée à la
Chambre des Députés en France un
long discours ^{ayant pour objet} l'entrevue des fron-
tières grecques. Le président spécial pour
l'Orient est un certain ~~Pantaleon~~ ^{certain} Pantaleon, avocat d'Athènes
~~qui avait fait son voyage en France~~ ^{usmentienne}
Le Programme du Comité porte que
des Comités secondaires s'établissent à
Athènes, à Salonique et à Constanti-
nople. En combinant tous ces faits

hellénisme exalté, et qui
de retourner de Paris où il a complété
ses études.

avec les plans ^{devoile} dans l'article de ^{un}
~~sur la question~~ Robert ~~sur des fron:~~
tières turco-grecques, par Cyprien Robert,
publié dans la li-
vraison du 15 Mai de la Revue des Deux
Mondes, avec la dernière mission de son
France de ~~tot~~ Dosis en France, avec ~~le~~
not le voyage de Barrachin qui, peut-être
était destiné à être le président du
Comité secondaire de Constantinople,
on acquiert la certitude qu'il s'agit de
fondre toutes les Hétéries ou sociétés se-
crètes existantes en Grèce et ayant pour
but de soulever les différentes provinces
de la Turquie d'Europe en une grande
Propagande qui, en centralisant tous
ces divers éléments, leur imprimerait
une ~~direction~~ action coordonnée, une
direction commune. C'est à la
haute sagesse, ^{de la Sublime Porte} de prendre les mesures
opportunes ^{plans} pour déjouer des ~~manœuvres~~
qui méritent d'autant plus d'attention
que cette Propagande ~~est~~ ^{est} instituée pen-
dant le Ministère de M. Coletti. ~~et~~
~~et pour empêcher la formation~~
~~des comités secondaires à Constau-~~
~~tinople et à Salonique.~~ Pour moi,
je ne manquerai pas de surveiller
avec une ~~rigoureuse~~ ^{vigilance} les actes et la con-
duite des individus hétéristes et des
individus appartenant ^{à ce} nouveaux
Comités et d'informer réguliè-
rement Votre Excellence du résultat

pour empêcher la formation des Comi-
tés secondaires à Constantinople et à Sa-
lonique et

de mes investigations.

~~Je joins ici~~

J'ai l'honneur de joindre ici co-
pies de deux Officiers échangés entre Mr.
Coletti et moi au sujet d'un nouveau
acte de brigandage commis dans le village
de Rutchuk-Ahmedlou, ^{près de Tchataldja} par une bande
de plus de vingt brigands ~~qui~~ venus de
la Grèce et qui, attaqués par un deta-
chement de vingt soldats de troupes
irrégulières, ont été mis en déroute
et sont rentrés sur le territoire
complète, ~~après que sept de leurs~~
helléniques, après avoir perdu sept de leurs
leurs ont été tués et plusieurs
compagnons tués dans le combat conflict, entre
~~blancs~~
eux qui ont été blancs.

On m'a assuré que Mr. Coletti n'en
point disposé à rappeler Velouray,
^{à sur ce point}
en alléguant que, s'il cédaient ~~d'après la demande des Cabinets d'Angle-~~

~~terre et de Russie à cet égard,~~
il aurait l'air de
alléguant qu'il reconnaît ~~et par~~
lui à la Sublime Porte le droit de
s'immiscer dans les
~~affaires~~ des affaires intérieures de
la Grèce. Cette manière de raisonner
de Mr. Coletti est ^{aussi} ~~extrêmement~~ étrange,
car il n'est point ~~de pas question~~ personne
n'a eu en vue d'insister dans les affaires
et de porter atteinte ~~aux droits~~ aux droits
de souveraineté de la Grèce, mais ^{personne} ~~il s'agit~~
non plus ne saurait admettre que
~~de savoir si~~ le gouvernement hellénique
~~pourrait~~ ^{pourrait}, au mépris de la paix existante
entre les deux pays, et nommer pres

qu'absurde,

quoique, pour atténuer ^{en} la gravité,
de cette mesure, il y soit dit, contrairement
à la vérité, que cette mesure a été appliquée
seulement aux habitants de la Ecoride
au-dessus de 30 ans.

de frontière un individu qui, en 1841,
avait ^{opéré} des agissements hostiles contre
la Thénacé. D'ailleurs, M. Coletti n'
avait pas besoin des représentations de
la sublime Porte et ~~de son Cabinet~~ pour
rappeler Velenraz. On sait que cet in-
dividu ~~avait~~ ^{est} au dernier lieu ~~son~~ armé
tous les habitants ^{sur les} des frontières au-dessus
de 18 ans; et la feuille ci-incluse du
journal la Reforme contient public un
ordre du Ministère de la guerre par le
quel Velenraz est réprimandé sévèrement.
D'avoir ordonné l'armement en question.
Ainsi donc, cette action coupable qui a
encouru la désapprobation ~~de~~ ^{du} ~~Velenraz~~
Ministère, était suffisante pour auto-
riser M. Coletti à prononcer la desti-
tution de Velenraz.

A la suite de la correspondance échan-
gée entre ~~sur~~ ^{et} la Légation Impériale
et le Ministère hellénique ~~sur~~ ^{sur} ~~le sujet~~
~~relativement~~ ^{sur} à la conduite de navires
helléniques qui fréquentent le port de Volo
et ~~s'occupent~~ ^{favorisent} l'évasion
de délinquants et de malfaiteurs, cor-
respondance dont ~~j'ai~~ ^{l'homme} ~~l'homme~~
de soumettre à votre Excellence les
copies étaient annexées à mes
précédents respectueux rapports,
j'ai l'honneur de joindre ici copies

en date du $\frac{28}{20}$ Janvier et
celui du 29 Mars
W. Arvid,

8
d'une nouvelle réponse de M^r. Coletti^s
et de ma réplique, ^{toutes les deux} relative à cette
même question.

La Police d'Athènes vient de décou-
vrir une ^{grande} machine en acier, arrivée
^{de Hongrie} d'Europe et bien ~~confect~~ ^{confectionnée}, destinée,
~~comme on m'a assuré~~, à servir à la fabrication de fausses mon-
naies ottomanes. Je n'ai pas manqué d'
écrire au Ministère hellénique pour en
l'engageant à me communiquer les
~~renseignements déjà recueillis et ceux~~
~~qui résulteront de l'instruction~~ ^{et ceux qui résulteront de l'instruction}, et
dès que j'aurai reçu la réponse du Mi-
nistère, je me ferai un devoir de la
transmettre à Votre Excellence.

Dans un ^{des} cabarets d'Athènes, la
Police a arrêté un prêtre grec qui
y tenait des propos insidieux contre
le gouvernement, et sur le quel elle
a saisi un livre en langue ^{russe} ~~grecque~~
dans le quel on aurait remarqué quel-
ques prophéties en langue grecque ~~rapportant~~
se rapportant à la personne du Roi
Othon. On considère généralement
cette découverte comme une trace de
l'Hérésie Philorthodoxe. Toutefois, quel-
ques journaux de l'opposition soutiennent
que c'est une ^{artificielle} ~~invention~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~part~~ ^{des amis}
de Coletti^s ayant pour but de compro-

mettre aux yeux du Roi le parti
rune ou philorthodoxe et de le
convaincre la Majesté de la né-
cessité d'appuyer le Ministère actuel.
Le suis avec le plus profond respect

à Son Excellence

Monsieur,

Monsieur Chéik-Effendi;

R. R. R.

Attrein, le ^{ser} 13 Juillet 1865

Par mon dernier respectueux
rapport, j'avais eu l'honneur
d'informer Votre Excellence
que Barra le fameux Barrachin

se trouvait à Lyra et qu'il se
proposait de se rendre ^{très peu} ~~prochainement~~ à Attrein.

Pour ^{mieux} connaître
les manœuvres de cet intrigant
pendant son séjour ^{dans cette île} à Lyra,

j'avais invité le Consul de la
Sublime Porte en cette île à

se le surveiller ^{me faire savoir} et à ^{m'informar} ~~m'informar~~
s'il s'occupe à ^{poursuivre le} ~~donner~~ cours de ses
j'ib ^{substitut} ~~prépare~~ des articles à publier
attaques ~~contre l'Empire Ottoman~~
dans les journaux de Lyra. Cet

employé vient de m'envoyer
un ^{en forme de lettre} ~~article~~ ^{en forme de lettre} ~~en forme de lettre~~
la ^{pièce} ~~pièce~~ ci-jointe adressée à Sa Ma-

jeste Notre Auguste Empereur, que

le susdit Barrachin avait confié à un
de ^{imprimeur de Lyra} ~~journaliste~~ pour l'insérer dans

la feuille et dont celui-ci

a laissé prendre copie à Notre

Consul. Dans cet ^{article} ~~écrit~~ Barra-

de joindre ^{en copie} ~~ici~~ Barrachin prévient qu'il se va publier
une brochure sur l'état de l'Empire

Ottoman, et qu'il a l'intention
de retourner de nouveau à
Constantinople. En attendant
je viens d'écrire à notre Consul
en l'engageant à s'efforcer de
à Lyra pour qu'il soit engagé
~~à l'impression~~
le journaliste au quel Barrachin
s'est de prier à l'impression
s'est adressé, ~~de l'impression~~
~~l'impression~~ du susdit article.

De plus, ^{le} Consul m'informe ~~en outre~~,
que Barrachin a, ^{ou autre} déjà préparé
un libelle ~~injurieux~~ contre Votre
Excellence et Son Altesse Riza-
Pacha, et qu'il se propose de
le publier à son arrivée, ^{prochaine}
à Athènes. ^{Comme} tout ce fait pro-
vient suffisamment ^{le séjour de} que cet ^{ind.}
~~ind.~~ ^{en Grèce} ~~projet~~ ^{de continuer}
ses machinations et ses attaques
contre l'Empire Ottoman, je me
ferai un devoir, en vertu de l'Ordre
que Votre Excellence m'a ^{déjà} transmis
à cet effet, d'insister fortement
auprès de Mr. Piscatory pour qu'
il ait à hâter ^{son} l'éloignement
de la Grèce, ~~de ce tributaire~~, et
je ne manquerai pas d'informer

Notre nullité des * résultats
de nos démarches.

J'ai l'honneur de joindre
ici une feuille du jour de
l'Hermès, journal ministériel
publié à Syra ~~sur~~ contenant
le but de voyage
un article sur ~~l'opinion émise~~
et sur les idées
de Barrachin ~~relativement~~
en faveur de l'agrandissement de la Grèce.

Je suis avec le plus profond
respect

Dr. J. J. Z. N. M. G.

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

1. *Die Kunst der Dichtung*
 2. *Die Kunst der Prosa*
 3. *Die Kunst der Poesie*
 4. *Die Kunst der Redekunst*
 5. *Die Kunst der Historie*
 6. *Die Kunst der Philosophie*
 7. *Die Kunst der Medizin*
 8. *Die Kunst der Jurisprudenz*
 9. *Die Kunst der Politik*
 10. *Die Kunst der Kriegskunst*
 11. *Die Kunst der Seelenkunde*
 12. *Die Kunst der Naturgeschichte*
 13. *Die Kunst der Mathematik*
 14. *Die Kunst der Astronomie*
 15. *Die Kunst der Geographie*
 16. *Die Kunst der Chronologie*
 17. *Die Kunst der Genealogie*
 18. *Die Kunst der Heraldik*
 19. *Die Kunst der Numismatik*
 20. *Die Kunst der Antiquarität*
 21. *Die Kunst der Bibliothekwissenschaft*
 22. *Die Kunst der Paläontologie*
 23. *Die Kunst der Ethnologie*
 24. *Die Kunst der Linguistik*
 25. *Die Kunst der Philologie*
 26. *Die Kunst der Pädagogik*
 27. *Die Kunst der Erziehung*
 28. *Die Kunst der Psychologie*
 29. *Die Kunst der Logik*
 30. *Die Kunst der Metaphysik*
 31. *Die Kunst der Theologie*
 32. *Die Kunst der Dogmatik*
 33. *Die Kunst der Polemik*
 34. *Die Kunst der Apologetik*
 35. *Die Kunst der Liturgik*
 36. *Die Kunst der Homiletik*
 37. *Die Kunst der Pastoraltheologie*
 38. *Die Kunst der Kirchenrechtswissenschaft*
 39. *Die Kunst der Staatsrechtswissenschaft*
 40. *Die Kunst der Völkerrechtswissenschaft*
 41. *Die Kunst der Handelsrechtswissenschaft*
 42. *Die Kunst der Prozessrechtswissenschaft*
 43. *Die Kunst der Strafrechtswissenschaft*
 44. *Die Kunst der Zivilrechtswissenschaft*
 45. *Die Kunst der Familienrechtswissenschaft*
 46. *Die Kunst der Erbrechtswissenschaft*
 47. *Die Kunst der Fideicommissarrechtswissenschaft*
 48. *Die Kunst der Testamentsrechtswissenschaft*
 49. *Die Kunst der Vormundschaftsrechtswissenschaft*
 50. *Die Kunst der Curatelsrechtswissenschaft*
 51. *Die Kunst der Interdiktswissenschaft*
 52. *Die Kunst der Inoffizieller Testamentswissenschaft*
 53. *Die Kunst der Fideicommissarischer Substitutionswissenschaft*
 54. *Die Kunst der Fideicommissarischer Benefizienwissenschaft*
 55. *Die Kunst der Fideicommissarischer Anwartschaftswissenschaft*
 56. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationwissenschaft*
 57. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 58. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 59. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 60. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 61. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 62. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 63. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 64. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 65. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 66. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 67. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 68. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 69. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 70. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 71. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 72. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 73. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 74. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 75. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 76. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 77. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 78. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 79. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 80. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 81. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 82. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 83. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 84. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 85. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 86. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 87. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 88. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 89. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 90. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 91. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 92. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 93. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 94. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 95. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 96. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 97. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 98. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 99. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*
 100. *Die Kunst der Fideicommissarischer Exheredationswissenschaft*

22. 2. 1872

[illegible]

W. D. G. G.
 m. & J. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

W. D. G. G. G.

3. οὐρανὸν ποιεῖ καὶ τὸ

θεῖον βασίλειον καὶ τὸ ἅγιον

τοῦ ἔθους αὐτοῦ καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν, καὶ τὸν οὐρανόν.

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν, καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν, καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν, καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν καὶ τὸν οὐρανόν

re: lat nu d'ayre de
o'vieg l'ubick, ~~and~~ ~~epi~~ o'vri
ye air lat vac'as ra
degaborus
opodios us o'as ves
rebi'baou uad' dabou
lat d'eg'way + uad' h
Ug'ayolus lat ag p'ide
u'ibole p'ide p'ide de
g'ouen op'ubal ~~p'ide~~
p'ide u'ad'ou u'ib'ou
p'ouale air de u'ad'ou,
lat d'ou'op'ou n' p'ide.

à Son Excellence

Monsieur Chékib-Effendi,

R. R. R.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Juillet, 1845.

~~sur les~~

pour être convaincu que c'est dans
cette intention ^{que j'envoie de} ~~qu'il en quitte~~ Constantinople, il est venu en Grèce.

Monsieur,

à la suite de ce que j'ai ^{déjà} eu l'hon-
neur de rapporter à Votre Excellence
~~par mon respectueux rapport~~ au su-
jet de Barrachin, je me fais conde-
voir de Lui soumettre que cet in-
dividu arriva ~~à Athènes~~ à Athènes
le $\frac{3}{15}$ de ce mois, et qu'après en
^{avoir} été informé que je me suis
rendu chez M. Piscatory auquel
je fis ^{fait connaître} ~~j'ai exposé et les raisons~~ qui avaient
déterminé la Sublime Porte à me trans-
mettre ^{et} l'ordre de m'adresser à la Légation
Impériale de France pour demander ~~son~~
éloignement, ~~de cet individu, de la Grèce~~
dans le cas où il s'aviserait de ^{continuer} ~~renouveler~~
ses insolences contre l'Empire Ottoman, et
les ~~preuves~~ ^{preuves} que je possédais ~~sur son~~
~~des indices que j'avais déjà recueillis sur~~
~~intention de donner cours à ses intrigues~~
~~ses intentions et qui prouvent à l'évidence~~
que M. Piscatory m'a répété les mêmes
observations, considérations qu'il m'avait
exposées quelques jours auparavant, et
dont je m'étais fait ~~j'ai~~ ^{qui ont été rap-}
porté dont j'ai eu l'honneur de rendre
compte à Votre Excellence par mon
respectueux rapport en date du $\frac{28}{10}$ Juin
1845. J'ai ajouté qu'il avait vu Barrachin
~~et causé longuement avec lui~~, qu'
il lui a paru un charlatan dont les

à son avis, c'était un fou, un véri-
table charlatan. M^{re} M^{lle} Barrachin,
ajouta-t-il, est se déjà venue me voir;
j'ai ~~eu~~ il m'a entretenu longuement
de ses idées; il m'a paru un fou, un
véritable charlatan dont les écrits ne
méritent ^{pas} ~~pas~~ ^{mon} ~~mon ^{anxiété} ~~anxiété~~ ^{de} ~~de~~ ^{la} ~~la~~ ^{sublime} ~~sublime~~ ^{Potter} ~~Potter
ne saurait ~~à son avis~~ produire au-
cun effet dangereux. ~~Mais~~ ^{C'est} une
mouche qui bourdonne aux oreilles,
et qu'il serait bon de faire éloigner;
mais il faut s'y prendre à l'amiable.
C'est dans ce but que je l'ai engagé
à retourner en France, promettant
de le recommander au gouvernement
pour lui donner une place; mais il
s'y refuse net; et m'a dit qu'il se pro-
posait de retourner dans un mois à Con-
stantinople, qu'il écrivit ^{à cet effet} déjà une lettre
à la Sultan, et qu'il est sûr d'en
recevoir bientôt une réponse satisfai-
sante. ^{cherché à lui} ~~je~~ ^{je} ~~tâcherai~~ ^{tâcherai} de le persuader d'aller
à Alexandrie ou à Malte; il m'a paru
tant soit peu disposé à préférer ce voyage
à son retour en France; et je tâcherai
de le mener à prendre ce parti; et
j'espère y parvenir. En tout cas, et
comme je l'ai bien traité, il m'a promis
qu'il suivra strictement mes conseils;
et je puis sans inquiétude la-demes,
à moins qu'il ne me trompe. Je rel~~~~

plignai à Mr. Piscatory que Barrachin
avait beau attendre la réponse à la lettre
qu'il prétend avoir adressé à la Majesté
notre Auguste Maesté; que l'ordre que
Notre Excellence m'avait donné pour solli-
citer son éloignement de la Grèce, est
basé sur une ordonnance ^{Impériale} Royale; que,
d'ailleurs, la Police ^à Constantinople ^{comme}
~~autres parties~~ de l'Empire Ottoman a
dans le reste
ordre de n'admettre aucun étranger,
~~venant de la Grèce~~, dont le passe-port ne
serait pas visé par la Légation ^{ou l'Amb.} Impé-
riale ^{Impériale} compétente; ~~de la Sublime Porte~~
que, ~~je~~ pour moi, je devais bien
déclarer d'avance que je ne viserai jamais
pour quelque endroit que ce soit de l'Empire Ottoman;
son passe-port et que la Légation de
France qui connaîtrait déjà la résolu-
tion de la Sublime Porte à cet égard, devrait
en agir de même. J'ajoutai que
comme Mr. de Bourqueney n'a point
hésité à intimé à Barrachin ^{l'ordre}
de quitter Constantinople, la Sublime
Porte ^{se croyait autorisée à attendre que la Légation de France en}
~~se croyait autorisée à attendre que la Légation de France en~~
~~Porte eût connaissance~~ ^{se montrant}
surtout ^{en cette occasion}, de
dispositions moins amicales, ~~et qu'~~
s'empresura de ~~le~~ ^{il} faire tout ce qui dépendra ^{de lui}
pour éloigner cet individu de
la Grèce. Enfin, en me séparant
de Mr. Piscatory, je lui fis observer

que, puisque Barrachin a promis
de suivre strictement les conseils
de la Légation de France, ^{il s'ensuit} ~~je m'attendais~~
que celle-ci se trouvait par là engagée
à lui ^{prescrire} ~~conseiller~~ de ne rien publier sur
~~pour ou contre l'Empire Ottoman~~ ^{la Turquie l'Empire Ottoman} et
de ne point livrer à l'impression ~~une~~
le libelle ~~diffamatoire~~ ^{qu'il a déjà}
; et qui est plein d'injures
préparé à Syra, contre les différents
membres du Divan Impérial. Mr.
Picatory ^{m'a assuré} ~~me donnera sa parole~~
qu'il ^{donnera} ~~donnera~~ ce conseil à Barra-
chin, et ~~m'assure~~ qu'aussi long
temps que cet individu restera fidèle
à ses promesses, il ^{se dimuquera} ~~ne publiera rien~~
~~l'empêchera~~ de publier des articles
^{ou} ~~et des~~ écrits diffamatoires contre la
Sublime Porte et l'Empire Ottoman.
Voilà, Monseigneur, à quoi a
abouti mon entretien avec Mr.
Picatory. En attendant, je ne
cesserai pas de surveiller at-
tentivement la conduite de cet
individu, ni d'insister auprès
de la Légation de France pour

pour hâter son départ de
la Grèce et l'empêcher de
publier ses insolen^{habitu}es et
tuelles.

~~ses libelles, et je ne m'assu-~~

~~rerai pas d'informer~~

~~vos par la suite Notre Excellence~~

le me du résultat de mes

efforts. Déjà le Consul

de la Sublime Porte à Syra

vient de m'écrire qu'il est parvenu

à ^{persuader} engager l'imprimeur

auquel Barrachin s'était

adressé, ^{de} se refuser et l'im-

pression de la lettre que cet

intrigant avait osé écrire

à la Majesté Notre auguste

maître, et dont la copie ch^{ap}

annexée à mon respectueux

rapport du ¹³ de ce mois.

J'ai reçu l'ordre dont Notre

Excellence m'a honoré en date du

Par mon respectueux rapport
en date du $\frac{18}{20}$ Juin, je m'étais fait
un devoir de soumettre à Votre Excellence
copie de l'offici que j'avais ^{écrit} ~~adressé~~
à M. Coletti au sujet de l'acte de
par la ~~Bande de Molotro~~
brigandage commis ~~dans~~ à Bouchoulan
village situé dans le district de Larime, ~~par~~
~~sur la bande de Molotro~~ au préjudice du
primat ^{de ce} ~~du~~ village auquel les malfai-
teurs ont volé de l'argent et des effets de la

Par mon respectueux rapport
en date du $\frac{18}{20}$ Juin, je m'étais fait
un devoir de soumettre à Votre Excellence
copie de l'officier que j'avais ^{écrit} ~~adressé~~
à M. Coletti au sujet de l'acte de
par la ~~Bande de Molotro~~
brigandage commis ~~dans~~ à Bouhoulan
village situé dans le district de Larime, ~~pour~~
~~sur la bande de Molotro~~ au préjudice du
primat ^{de ce} ~~du~~ village auquel les malfai-
teurs ont volé de l'argent et des effets de la

valeur de soixante six mille piastres.
Notre Excellence trouvera ci-incluse
la copie de la réponse que M. Coletis
m'a adressée en dernier lieu sur cette
affaire, et à la quelle se trouve an-
nexé un procès-verbal contenant
le détail ~~de~~ d'une partie des objets trou-
vés sur le frère de Molotzo. Comme
M. Coletis, ^{s'est associé de me} ~~m'a communiqué~~
les reproches dirigés par le Gouverneur
de Derboun contre les autorités impériales
qu'il accuse d'avoir montré de l'indiffé-
rence en cette occasion, j'ai l'honneur
de joindre ici copie de la réplique que
j'ai cru devoir ^{faire} ~~adresser~~ au Ministère
hellénique et ^{pour} ~~par la quelle~~ repousser
des imputations aussi gratuites que
les ^{de} ~~reproches~~ de fondement.

Depuis quelques jours la Chambre
^{des députés} occupe du projet de la discussion du
projet de loi sur l'organisation du synde
hellénique. L'opposition ou plutôt le parti
mis à ^{propos} ~~présenté~~ différents amendements
tendant à augmenter l'influence du
clergé et à le rendre indépendant du
pouvoir politique, et qui ont donné
lieu à des débats très vifs et très irritants.

Jusqu'à présent le Ministère a ^{en partie} ~~eu~~ le dessus; et je me réserve
de soumettre à Votre Excellence cet important

^{certains}
afin de faire diversion à nos justes plaintes.

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint,
à Votre Excellence copie de la réponse
de M. Coletis à l'office que je lui avais
adressé sur l'acte de brigandage commis
en dernier lieu par ^{le brigand amnistié} d'Arta par Kriophas,
un ~~des~~ et sur beaucoup d'autres ^{crimes} ~~faits~~
de cette nature commis ^{également} ~~sur~~ le territoire
ottoman par des malfaiteurs domiciliés
dans le district de Nivitra.

document, de' qu'il sera vote' de finiti-
vement.

Dans une des dernières séances de la Cham-
bre des Députés, le Ministère a été interpellé
au sujet d'une ^{suite} secrète, découverte il y a en-
viron six mois et ayant pour but le
renversement de la Constitution. ~~Septembre~~
~~Le serment prêté par les~~
~~membres de cette hétérie~~ est conçu en
ces termes: " Je jure par Dieu, ^{tout-puissant,} Créateur des
ciels et de la terre, par la sainte Trinité,
par Jésus Christ qui ^{est} ~~a été~~ crucifié, par
la sainte Vierge et par saint Jean Baptiste
que je garderai ^{intégralemment et} immuablement les secrets
qui ci-après: 1° j'abjure la Constitu-
tion du 3. Septembre 1843; 2° je resterai
sujet fidèle du Roi de la Grèce; 3° j'obéirai
aux ordres des quarante-et-un frères
en 1845, ou, ou... " On prétend ^{ce sont} que des
personnes attachées à la Cour ^{qui seraient} ~~sont~~ ~~pas~~
^{les fondateurs de} cette hétérie. ^{La Chambre a décidé que} ~~Le Ministère~~
~~le Ministère ordonnera~~ ~~tranquilliser la Chambre en~~ ~~disant~~
qu'il vient d'ordonner une enquête
sérieuse sur cette affaire. ^{et sera tenue} ~~La Chambre~~
~~a décidé que le Ministère~~ ^{de} ~~est~~ lui
rendre compte, toutes une fois par
semaine, de l'état de l'instruction.
Je suis avec le plus profond
respect

Copie d'une Instruction
de l'Intendance Tz N. au
Baron de Cestaz, en date de
Constantinople, 9 Suisset 1865.

Le Gouvernement Impérial
vient de m'informer que l'un
de nos plus importants articles de
commerce, vient d'être soumis à
une augmentation de droit, dans
l'Herzégovine. Le Pacha de
cette Province a publié une
ordonnance à la suite de laquelle
le droit d'entrée, pour le sel de
mer, qui y est importé des États
de S. M. l'Empereur, a été
augmenté de 20 à 38 Kreuzers par
charge d'un cheval, au grand
préjudice de notre commerce.

La S. Porte n'ignorant pas,
qu'en vertu de l'arrangement
arrêté entre les deux Empires, le
statu quo résultant des anciens
traités, doit être maintenu dans
les cinq Provinces Ottomanes
limitrophes de l'Autriche, dont
l'une est l'Herzégovine, je ne
peux considérer la mesure susmentionnée

que comme un acte émané de la
propre autorité du Sacha,
contrairement aux instructions
qu'il a reçues, dans le tems, de
la S. Porte -

Vous voudrez bien, Mr. le
Baron, faire aussitôt les démarches
nécessaires auprès de S. Exc. Mr.
le Ministre des Affaires Etrangères,
pour que des ordres précis soient
adressés au dit Gouverneur, dans le
but d'y rétablir les choses sur
le pied légal, où elles se trouvaient
avant la publication de la
nouvelle ordonnance.

. Εἰς ἑνὸς τοῦ 9. τοῦ 1845

Ἐξοχότατε Κύριε Πρόεδρε.

Τὰ ὅσα μέχρι σήμερον ἐξήνευσα καὶ ἐν ἡμα-
: ραρίδι καὶ ἐν ἡμεῖς οὐκ ἐπὶ δαί-
: ρῳ 1321.10. καὶ δαὶ ἐξουσιοποιήσας ἐπὶ ὅσοι-
: τινος ἀποδίδει. ἡ δὲ

οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- of 365.

οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- 200.

οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- 756.10.
: καὶ ἐν ἡμα- of 1321.10

αὐτοὶ δὲ οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- of 1321.10

αὐτοὶ δὲ οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- of 1321.10

αὐτοὶ δὲ οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- of 1321.10

αὐτοὶ δὲ οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- of 1321.10

αὐτοὶ δὲ οὐκ ἐπὶ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- of 1321.10

U. T. δὲ ἐξουσιοποιήσας καὶ ἐξουσιοποιήσας
: καὶ ἐν ἡμα- of 150.

[illegible]

Η ἐνδὴν ἡμῶν ἐκδομένη ὑμῶν ὁ
 ἑκατοντάς ἔργας ἔχουσα τὰς ἰσχυρὰς
 καὶ ἀγαθὰς τῶν ἀγαθῶν χάρις μεγίστη,
 ὅπως Διόνυσος, ἐκδομένης ὑπὸ τῶν περὶ
 τὰ ὅσα ἔργα καὶ τὰς ἡμετέρας καὶ τὰς ἡμετέρας
 δυνάμεις τῶν ἡμετέρας αἰεὶ εἰς τὸν Διόνυσον
 ἑκατοντάς ἔργων ἀγαθῶν καὶ ἡμετέρας
 ἀγαθῶν πρὸς τὴν ἀγαθὴν ἑκατοντάς
 ἔργων.

Αρακίνοπος καὶ πᾶς νεοροσίου
 καὶ γυνὴ καὶ πῦκα ὃ ἀπολύει αὐτὸν.

Αὐτὸς ἐν τῷ 1845.

ὁ ὑπογράφει

100/ Τ. Νεγίστος.

Copie d'une instruction
de l'Intendant d'Autriche
au Baron de Cesta, en date
du 9 Juillet 1815 -

Le Gouvernement Imp^l
vient de m'informer que l'un
de nos plus importants articles
de commerce, vient d'être soumis
à une augmentation de droit,
dans l'Herzégovine.

Le Sacha de cette province, a
publié une ordonnance, à la
suite de laquelle, le droit d'entrée
pour le sel de mer qui y est
importé des États, de S. M.
l'Empereur, a été augmenté
de 20 à 35 Tarentes par charge
d'un cheval, au grand préjudice
de notre commerce.

La S. Porte, n'ignorant
pas, qu'en vertu de l'arrangement
arrêté entre les deux Empires, le
statu quo résultant des anciens
traités, doit être maintenu dans
les cinq provinces ottomanes
limitrophes de l'Autriche, dont
l'une est l'Herzégovine; je ne

peux considérer la mesure susmentionnée
que comme un acte émané de la
propre autorité du Sacha, —
contrairement aux instructions qu'il
a reçues dans le tems de la S. Porte

Vous voudrez bien, M^o. le
Baron, faire aussitôt, les démarches
nécessaires auprès de S. Ex^{te} M^o.
le Ministre des affaires étrangères,
pour que des ordres précis, soient
adressés au dit Gouverneur, dans
le but d'y rétablir les choses sur
le pied légal où elles se trouvaient,
avant la publication de la
nouvelle ordonnance.

A. S. M. Sultan abdoulmedjid.

Sire,

V. M. a dit, dans son hattischérif du millichareme publié sous le N° 203. du Moniteur ottoman, « son fidèle Vassal » les différents hattischérifs que j'ai rendus depuis mon avènement au trône, ont manifesté au monde entier les sentiments d'équité et de clémence qui me animent. ».

Plus Bas

« on ne peut cependant pas nier non plus que quelqu'aient été les efforts et les soins apportés à l'exécution des améliorations que j'avais en vue, soit que les moyens pris aient pêché par la base ou par les détails, jusqu'à présent, à l'exception de la réforme militaire aucun de nos différents projets n'a eu un bon résultat. »

enfin nous avez ajouté.

« j'en suis affligé au-delà de toute expression, et les préoccupations que j'en éprouve ne me laissent du repos ni le jour ni la nuit. Car à diverses époques et à plusieurs reprises j'ai expliqué et manifesté, dans toute leur sincérité mes intentions judiciaires aux Ministres de mon Règne, et j'ai fait tous les efforts pour les amener à se concerter et à agir avec unité et ensemble afin de réaliser le bien du pays. L'absence d'un bon résultat est pour moi une cause d'étonnement et de trouble, et Dieu en est témoin que mon cœur est plein de tristesse et d'affliction. »

Le reste de ce hattischérif, si bien fait pour inspirer l'admiration et le dévouement de tous les hommes de bien, indique, comme premier moyen d'application, un bon système d'instruction publique et par conséquent la fondation d'écoles dans tout l'Empire.

C'est là en effet la meilleure base d'un bon système pour faire pénétrer dans l'esprit des nations l'utilité des réformes, et c'est là aussi ce que j'avais posé en principe aussitôt la fondation du Conseil d'utilité publique. on m'avait appelé la bonté du Sultan Mahmoud, et ça sept ans.

mais je me hâte de déclarer en toute conscience à V. M. que la base sur laquelle est fondée cette partie de l'administration publique est essentiellement viciée, qu'elle ne peut jamais produire de bons résultats, et qu'elle peut en avoir d'autres au contraire qu'd'éterniser l'ignorance dans l'Empire, et de ne faire partiellement encore que des instructions incomplètes.

Ceci sera traité, d'ailleurs, dans un ouvrage où je fais le tableau

V
C
de nouveau le voyage de la Turquie ; et comme je suis plus con-
vaincu que jamais maintenant par les observations que je viens
d'être à même de faire, de nouveau, que ma combinaison est la
seule solution possible de toutes les difficultés qui gênent et para-
lysent l'action de V. H. et le tiennent presque constamment voisin
de la perte et de l'envahissement, conséquences inévitables
d'un ordre de choses comme celui qui existe en Turquie. S'il n'est
très promptement changé, je retournerai encore à Constanti-
nople pour réitérer mes offres, déclarant protester de nouveau
contre toute opposition à mon débarkement, contre tous re-
fus de V. H. d'examiner ma proposition. Elle en est
signifiée au nom de V. H. et dans ce cas je suis résolu résister
jusqu'à ce qu'Elle ait été informée de mon arrivée, des motifs
de mon voyage et de mon retour.

J'espère, sire, que cette lettre parviendra à la connaissance
de V. H. par la main de votre fidèle Visir, si non au moins par
la voie publique, ou par quelques serviteurs dévoués, si les mini-
stres pouvaient encore se permettre de l'intercepter comme
la première. Enfin j'espère que, dans la haute Sagesse, Elle
donnera des ordres, pour que je sois accueilli convenablement,
écouté avec attention, pour que ma proposition soit examinée
et que je sois admis à lui dire, à Elle-même des choses, qu'il est
de l'intérêt de Son trône qu'elle sache.

Dans cette confiance, sire et plein de dévouement
à Votre Hautesse, j'ai l'honneur d'être avec le plus
profond respect, Votre très humble et très ob.^t serv.^r

Signé: D. Bournias ^{achin}

Syria le 11. Juillet. 1845

A Syria

de l'Empire ottoman.

Ce sera alors, sire, quand V. M. verra l'exposer d'un pareil état de choses, que son cœur généreux aura à gémir et comme homme et comme souverain. C'est alors qu'elle comprendra bien aussi tout ce que l'avenir peut causer un tel état de choses avoir pour elle d'inquiétant et d'incertain.

Ce que j'ai l'intention de faire aujourd'hui, sire, c'est de rendre, à la pureté des sentiments qui ont animé V. M. depuis son avènement au trône tout l'hommage qui lui est dû. Personne n'a jamais hésité un instant à reconnaître que l'équité et la clémence avaient présidé à tous ses actes, et le monde, sire, le monde à qui vous en avez fait appel dans le solennel édit du 15. Moharem, le monde, qui sait tout apprécier à sa juste valeur, ajoute et je suis heureux de pouvoir ici m'en déclarer l'interprète, qu'il est évident que tout ce qu'a fait V. M. avait un caractère de noblesse, de grandeur et de générosité qui en augmentait l'importance et le prix, et chacun aimait à reconnaître en vous, ces sentiments qui avaient aussi été ceux du feu Votre illustre Père, car personne ne l'a oublié, sire, lui aussi était grand, noble, généreux dans tout ce qu'il faisait, et moi son ancien serviteur, j'ai du bonheur à rendre cet hommage à sa mémoire;

Cependant, sire, on ne peut pas le nier non plus, qu'il aient été les efforts et les soins apportés à l'exécution des améliorations, que vous aviez en vue. Soit que les moyens mis en usage aient pû être par la base ou par les détails, jusqu'à présent, excepté en effet, la réforme militaire, aucun de vos différents projets n'a eu un bon résultat.

C'est qu'en effet sire, tout ce que l'on a fait, non seulement pû être par la base d'une manière monstrueuse, mais encore tous les moyens d'application ont été toujours fautifs, si non souvent ridicules et déraisonnables.

Et c'est quand V. M. a témoigné à ce sujet, si hautement au monde entier, par son *fatwa* du 15. Moharem. "Les préoccupations qui ne lui laissent de repos ni le jour ni la nuit." c'est quand elle disait. "que l'absence de tout bon résultat était pour elle une cause d'étonnement et de trouble." quand elle prenait Dieu en témoin que son cœur en était plein de tristesse et d'affliction que je me suis décidé à venir offrir à son Gouvernement, précisément la base qui manquait à tous autres tentés jusqu'à ce jour pour qu'il eurent l'utilité que notre cœur désirait.

J'avais à ce sujet écrit une lettre à V. M., une à Son Grand-Maître du Palais Impérial et à Son Ministre des affaires étrangères.

Ces lettres annonçaient mon arrivée, le but de mon voyage designaient comme point essentiel, une combinaison financière qui en produisant une somme de 60 millions de f. par an, pendant 10 ans à Votre Govt. sans altération de ses revenus publics actuels, sans création de nouveaux impôts, devait devenir la base sur laquelle seraient établis tous les systèmes politiques, tous les services publics, et qui, en peu de temps, auraient de si nombreuses et si brillantes résultats, qu'il est impossible qu'on ait jamais rien conçu qui puisse être plus favorable au trône de V. M., à la considération de Son Gouvernement, à la prospérité du pays et surtout au bonheur de ses sujets : conditions si puissantes pour rendre à son cœur le repos dont il est privé et le jour et la nuit, et si propres à établir une bonne harmonie dans tout l'Empire.

Mais quel n'a pas été mon étonnement, sire, quand, dans votre capitale, je m'en suis vu repoussé par vos Ministres ; non seulement ils n'ont pas voulu examiner ma proposition mais encore ils ont déclaré à M. ^{notre} ambassadeur, dans une note écrite » que ma présence à Constantinople était un danger pour le Govt. Ottoman, parceque mon nom seul même d'un ennemi et sans ma volonté, pourrait devenir une cause de mouvements qu'il était, ont ils dit, de leur devoir de prévenir » exagération manifeste et ridicule pour justifier une mesure odieuse et impolitique, car elle dénoterait de toute part une faiblesse qui donnerait une bien pauvre idée de leur administration, puisqu'elle ne pourrait pas supporter le contact d'un homme qui la blâmait. enfin ils ont dit. » qu'ils refuseraient de moi, même de l'or pur, si je venais leur en apporter sans leur demander de rien. » que qu'aient été, sire, les motifs d'une pareille conduite, je dois protester et je proteste en effet contre les sentiments qui l'ont dictée, motivée comme elle l'a été dans la note adressée à M. ^{notre} ambassadeur pour justifier l'ordre de mon expulsion ; elle est une atteinte grave et formelle à la dignité du trône de V. M. puisqu'elle la met en contradiction avec Elle-même, à la considération que Son Govt. doit inspirer, puisqu'elle le représente en danger par la présence d'un homme ; enfin elle est un acte de lèse Majesté, puisqu'elle contrevient à la volonté, et rend nul l'appel qu'a fait au monde généreux son haut Schérif du 11. Moharrem, qui m'a décidé à faire

Copie

Lit: CAthènes, le 12^e/₂₄ Juillet, 1845.

Monsieur,

Le Ministère de l'Intérieur au quel j'ai transmis l'Office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 25^e Juin, vient de me communiquer la dépêche dont, ci-joint, copie qu'il a adressée au Gouverneur de Lamie, afin d'appeler sur ces fâcheuses occurrences l'attention la plus sérieuse des autorités Helléniques aux frontières.

Je vous prie également, Monsieur, d'appeler l'attention des autorités de Sa Majesté le Sultan, afin que par des démarches combinées l'on puisse atteindre le résultat mutuellement désiré.

Je me réserve, au reste, de vous donner connaissance de tout ce qui me sera communiqué plus tard sur cette affaire et vous réitère, en attendant, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Monsieur

signé J. Colletis.

Monsieur C. Musurus,

Ministre de la Sublime Porte,

Je,

Je,

Je,

à Son Excellence

Monseigneur Chéikib-Effendi,

R. H. H.

Athènes, le $\frac{16}{28}$ Juillet, 1866.

Monseigneur,

Par la dernière poste de Londres, Sir Edmund Lyons a reçu de son gouvernement une nouvelle dépêche datée du 7. Juillet. après avoir exprimé son regret de ce que M. Coletti non-seulement ne s'est pas montré disposé à adhérer aux rémontrances prenantes du Cabinet Britannique, touchant le rappel de Velenza, mais qu'il persévère à faire peu de cas des représentations répétées qui lui ont été faites par la Sublime Porte au sujet des actes d'agression commis par des bandes grecques sur le territoire ottoman, et à alléguer que les alarmes de la Sublime Porte étaient imaginaires et ses plaintes sans fondement, Lord Aberdeen fait observer que, d'après l'aveu que M. Coletti lui-même a fait publiquement par devant les Chambres grecques, il n'y a pas de doute que le brigandage existe en Grèce, qu'il s'y est développé

V
dépêche de Lord Aberdeen, et que
Mr. Coletti a eu recours à cet expé-
dient pour ne pas avoir l'air de
céder aux représentations de la Lus-
blime Porte et d'en reconnaître la
justice.

Je suis avec le plus profond
respect.

d'une manière ~~et~~ déshonorante, et
qu'il est exercé fréquemment sur le
territoire ottoman par des bandes
de malfaiteurs venant de la Grèce.
La Seigneurie ajoute que la personne
qui s'est le plus distinguée dans des
excès de cette nature contre la Turquie,
c'est Nelenras; que, néanmoins, mal-
gré ces faits notoires, le Gouvernement
que a jugé opportun de le nommer
à un commandement non loin des
frontières, afin, comme il prétend,
de réprimer plus efficacement ces mêmes
désordres dont Nelenras avait été,
il n'y a pas longtemps, le chef pro-
moteur; que ce serait attribuer
à la Sublime Porte un manque de
~~bon~~ sens commun, que de supposer
qu'elle pourra se contenter d'une
telle allégation; et qu'en considérant
la conduite précédente de Nelenras,
Elle doit nécessairement ^{concevoir} des soupçons
et de justes appréhensions sur les
motifs qui ont pu dicter la nomina-
tion d'un tel individu. Lord Aber-
deen finit par enjoindre à M. Lyon
de solliciter une entrevue immé-
diat avec M. Coletti pour l'engager,

6
dans les termes les plus rigoureux, à
rappeler sans délai Velenras, et ^{pour} ~~lui~~
lui déclarer en même temps que,
quels que soient les inconvénients qui
pourraient résulter de la continua-
tion de Velenras dans son poste actuel,
le Gouvernement Britannique
en rendra responsable le Gouvernement
grec et agira en conséquence.

A peine M^r. Lyons a-t-il reçu
cette dépêche, qu'il s'est empressé
de se rendre chez M^r. Coletti et de lui
en donner lecture. M^r. Coletti lui
a dit que, bien qu'il fût satisfait
des services et de la conduite de V^e.
lenras, il l'avait, un jour aupara-
vant, révoqué de ses fonctions,
attendu que sa femme venait de
mourir et qu'il n'était plus, par
suite de son affliction, en état
de s'acquitter efficacement de ~~ses~~
ses devoirs.

C'est ce que M^r. Coletti m'a
dit à moi-même dans une entre-
vue que j'ai eue en dernier lieu
avec lui. Mais il est certain que
la destitution de Velenras n'a été signée
qu'après la communication de la dernière

à Son Excellence

Monsieur Chékib Effendi;

à . . . à . . . à . . .

Athènes, le $\frac{19}{31}$ Juillet, 1845

Monsieur,

J'ai reçu les deux ordres dont
Votre Excellence a bien voulu m'hono-
rer en date du 10. Redjeb.

Par le premier, ~~les deux ordres~~
Elle m'annonce que Sa Majesté notre
~~auguste~~ ~~en gl~~ ~~auguste~~ et glorieux
Maître a daigné jeter un regard ^{gr} de
clemence sur le respectueux ^{contenu du} rapport
par le quel j'avais exprimé, ^{le sentiment de} ma pro-
fonde ^{gratitude} ~~reconnaissance~~ à l'occasion
de l'augmentation de mes appoin-
tements. En présence de cette nouvelle
marque de la Clemence Impériale, je
n'ai qu'à ^{renouveler} ~~réitérer~~ les ferventes prières
que je ne cesse d'adresser au Ciel pour
la conservation des jours précieux de
Notre Auguste Bienfaiteur, et à
consacrer tout mon zèle et tous
mes efforts à l'accomplissement
fidèle des ~~fonctions~~ ^{devoirs} dont Sa Majesté
s'est plu à m'honorer.

Par le second, ~~ordre~~ ^{en} Elle a bien
voulue me communiquer copie d'une
dépêche de Son Exc. Hosren-Pacha
Muehri des trois Provinces, ^{relative à} ~~concernant~~
l'état actuel des affaires en Grèce, et
Elle m'a enjoint de Lui ~~présenter~~ faire

sont fondés
savoir jusqu'à quel point les
~~conférences~~ y rapportées.
tions de son Excellence sont fondés.

Pour m'acquitter de cet ordre de Votre
Excellence, je ne saurais mieux faire
que ^{d'admettre en général que les} ~~de confirmer~~ l'exactitude des in-
formations fournies par ce ^{haut Fonctionnaire} ~~Ministre~~.

sont exactes,

en autant qu'elles sont conformes
à celles ^{relatées} que j'ai ~~au~~ l'Honneur sou-

mis ~~conservées~~ dans mes différents
rapports. Mais il en est quelques

uns qui semblent avoir été puisés
à des sources ^{erronées} ~~mal renseignées~~. Tel ^{est} par
exemple, ~~que~~ cette partie de la dépêche de
~~est pour exemple, erronée~~ que la
son Excellence où il est dit que
Roi n'était pas plutôt éloigné trois

mille d'Athènes dans une tournée que
le Roi a voulu faire dans ses États,

La Majesté ne s'était pas plutôt
éloigné ^{de sa capitale} trois mille d'Athènes, ~~qu'~~ que

Sur la demande de Chamberlayne, ~~elle~~ s'est vue obligée de rebrousser chemin.

En effet, si un ^{réel} ~~tel~~ fait avait eu lieu
je n'aurais pas manqué ^{de le rapporter} ~~de l'informar~~

à Votre Excellence. Il en est de
même de ce que son Excellence dit de la

présence dans le port de ~~de~~ Pirée de
trois frégates françaises et de trois

frégates anglaises, ^{et des conséquences qu'elle en déduit.} Les seuls bâtiments
de guerre qui se trouvent en ce moment mouillés

dans ce port, ^{au lieu} sont le Brick Impérial ^{Kary-}
Zapher, une frégate et un steamer de

guerre anglais, ^{un brick et} un steamer de guerre

français, un brick de ~~guerre~~ russe
et un steamer de ~~guerre~~ autrichien.

Il n'est pas non plus exact que les
trois partis qui divisent la Grèce, et
qui sont désignés sous le nom de parti
Mavrocordatis ^{ite} ou anglais, le parti
Colletis ^{ite} ou français et le parti ~~Mak~~
Tana ^{ite} rapiste ou russe, ce dernier der-
mier soit le plus faible. Au contraire,
ce parti, composé pour la plupart d'
indigènes influents et ayant pour lui
le clergé, est, sans contredit, plus nom-
breux et plus puissant que chacun

des deux autres ~~et~~ pris séparément. Ce
parti ^{trouve son origine} dans la conspiration ^{trouvée}
d'ailleurs comme il s'est ~~montré~~ à diffi-

cilement égarer contre le Roi Othon,
il ^{a dû} ~~s'est~~ attirer la méfiance de la Cour
et est ^{pour cette raison,} ~~pour cette raison, repoussé
des affaires, à l'exception de ^{vingt} ~~deux~~ Metaxas
de Canaris, et de quelques autres ^{de ce parti rapiste} qui se
soient ^{soient} associés au Ministère actuel,
par suite d'un rapprochement dicté par les circonstances
mais qui ne paraissent être ^{de longue durée} de longue durée.
~~mais qui ne paraissent être de longue durée.~~~~

Pour ce qui est du parti royaliste,
il est bien insignifiant et ne
jouit d'aucune influence auprès
de la nation.

Quant aux désastres ^{dont} ~~causés~~ dans
le district de ^{a été le théâtre} ~~Donitza~~ j'ai déjà eu
l'honneur ^{de signaler} ~~d'annoncer~~ dans le temps, à
Votre Excellence le degré de recrudescence
auquel ^{est parvenue} ~~est parvenue~~ ^{qui avait atteint} ~~est parvenue~~ le
brigandage qui ravage ^{principalement} ~~le~~ depuis quel-
ques temps la Grèce et surtout les pays
situés près des frontières. Mais ce

devoir d'annexer au présent rapport ~~une~~ ^{de plus il} ~~un~~ ^{il} ~~exemplaire~~ ^{fait venir chez} ~~de chacune de ces gra-~~ ^{de ces grossiers} ~~des~~ ^{lui} ~~un~~ ^{les} ~~exemplaire~~ ^{curieux} ~~des~~ ^{il leur montre un gros} ~~diplôme de membre~~ ^{de l'} ~~l'association fon-~~ ^{livre dans lequel figurent les signatures} ~~decé par lui-même.~~ ^{de différents personnages de distinction}

de différents personnages de distinction
en France, qu'il représente, ^{à ces crédules} comme par-
tagant ses opinions sur la question d'Orient
comme ayant pris l'engagement ^{et leur coopération} et résolu de prêter leur appui à la réalisa-
tion de ses projets; il leur développe ^{à ce qu'on m'a dit,}
son système politique qui, consiste-
rait à incorporer à la Grèce, ^{l'Épire,} la Thessalie
et la Macédoine, à reconstituer les
différentes nationalités dont est composé
l'Empire Ottoman, et à ^{transformer} ~~donner~~ ce dernier
en un Empire qu'il appelle Bosphorien.
~~En un mot, il a entrepris une~~
propagande ~~qui~~ ouverte contre l'Empire
Ottoman. ^{une conduite aussi} ~~Après de fait, qui mettait~~
en présence de faits aussi scandaleux,
~~à telle évidence les intentions de Bar-~~
~~schin, je me suis rendu chez M.~~ ^{fait un devoir de me}
Piscatory pour ^{me plaindre} ~~lui exprimer mon~~
~~étonnement du peu de cas que cet intri-~~
~~gant a fait des conseils que le ministre~~
~~de France m'avait promis de lui donner,~~
~~et pour me plaindre de ce que l'accueil~~
~~bienveillant que la légation de France~~ ^{elle a cru lui faire}
~~lui a fait uniquement pour l'engager~~ ^{le maintenir}
amiablement ~~à se po~~ ^{à se po} ~~son~~ ^{son} ~~conf~~
loin ^{d'atteindre} ~~de produire son~~ ^{lui ait permis} ~~ce but, a été rep~~
présenter ^{aux crédules} ~~par~~ ^{du} ~~lui~~ comme un appui que
gouvernement français.
~~Elle est venue de lui accorder.. M.~~

^{2e} enfin, il reçoit les signatures de ceux
qu'il parvient à endoctriner ;

au contraire l'occ

Piscatory m'a dit que, ~~la publication~~
~~de la lettre de Barrachin~~ bien qu'il ne
~~fût~~ ^{avec avis,} pas de mon ~~opinion~~, toutefois, puisque
je le désirais, il me promettait de ne plus
permettre recevoir Barrachin chez lui.

Enfin, dans un entretien que j'ai eu ~~avec~~
hier avec Mr. Piscatory sur ce même
sujet, je lui ai parlé en ces termes:

- " Vous La Grèce, lui ai-je dit, renferme
" dans son sein ~~trois~~ d'éléments en con-
" fusion. Vous savez et la tendance
" hostile des grecs et l'existence de
" hétéries secrètes ayant pour but de
" ^{dans l'empire ottoman} propager la révolte et des idées subver-
" sives. Cet état de choses a ~~été~~ tel
" point fixé l'attention des trois Cours
" qu'elles par le Protocole ~~qu'elles ont~~ signé
" le 17. Novembre 1843. Elles ont déclaré
" ^{la résolution de ne tolérer} ~~aux grecs de s'opposer de tout~~ ^{aucun}
" ~~ne pouvant tolérer en Grèce aucun acte de~~
" ^{la part des grecs, qui tendrait à provoquer} ~~qui tendrait à envenimer~~ des troubles dans les
" provinces limitrophes, et que Vous-
" mêmes vous m'avez donné, l'année
" passée, lecture d'une dépêche de Mr.
" Guizot par laquelle il vous engageait
" à tenir ~~aux grecs~~ un langage sévère
" ^{aux grecs qui auraient} ~~contre le~~ ^{de} ~~propagande~~ ^{contre}
" l'Empire Ottoman. Vous des assurances
" aussi unanimes et aussi préemptives
" ^{dû, naturellement être} ~~et~~ ^{accueillies} par
" la Sublime Porte comme ~~des~~ ^{garanties}
" ^{manoeuvres de} ~~valables~~ ^{contre les hétéries grecques} ^{Mais si donc}

- 1. des sujets français viennent fonder
- 2. en Grèce des Comités ayant pour but
- 3. de coordonner l'action des hétéris exi-
- 4. stantes, ^{impunément} s'ils ~~se~~ prêchent de idées subver-
- 5. sives ~~contre l'Empire Ottoman~~ et
- 6. font ~~uniquement~~ une propagande
- 7. ~~contre l'Empire Ottoman~~ ^{de manière ostensible} systématique et si la Légation de France ^{au contraire}
- 8. déclare ^{qu'elle} être dans l'impossibilité de
- 9. s'éloigner de la Grèce ces perturbateurs
- 10. ou de les empêcher ^{de se conduire} ~~de se~~ si hostilement
- 11. ^{envers l'Empire voisin} comment pourra-t-elle tenir un
- 12. langage sévère aux hétéristes et
- 13. aux propagandistes grecs? et quelle
- 14. valeur aurait aux yeux de ces derniers
- 15. ^{déclarations consignées dans le protocole} le protocole ~~et les assurances de~~
- 16. ^{précédentes} ~~précédentes~~? Vous voyez que la
- 17. ~~comité~~ ^{La} présence de Barrachin en
- 18. offre de fort graves inconvénients, qu'elle servirait de pernicious
- 19. Grèce est son ennemi ^{aux hétéristes} ~~à~~ ^{que la Sublime Porte attend}
- 20. ~~pour les~~ grecs et la conduite que la Li-
- 21. gation de France ~~à son~~ tiendra à cette
- 22. occasion, ~~devra mettre la Sublime Porte~~
- 23. ~~à même~~ ^{pour} de juger jusqu'à quel point
- 24. Elle doit compter sur les assurances
- 25. des trois Cours et particulièrement ^{sur celles}
- 26. de la France. [#] et vous êtes trop éclairé
- 27. pour ne pas comprendre combien il im-
- 28. porterait de ~~prévoir~~ ^{nécessairement} les conséquences
- 29. que la Sublime Porte tirerait ~~de la tolérance et de la permission accordée à~~ ^{de la tolérance et de la permission accordée à}
- 30. ~~si est entendant continuellement à se~~ ^{et est entendant continuellement à se}
- 31. cet indigne de continuer ^{à prolonger son séjour}
- 32. en Grèce et ~~à~~ poursuivre les machina-
- 33. ^{intrigues} ~~intrigues~~ ^{seing} ~~seing~~ contre l'Empire Ottoman. W.

sans adopter aucune mesure
de répression à l'égard d'individus
relevant d'elle-même aucune
mesure de répression.

#9
" Je ne veux pas examiner si ^{la Légation} ~~si~~ ^{de France} ~~non~~ ou non la faculté d'éloigner
Barrachin de la Grèce; mon intention
est d'indiquer

Piscatory m'a répondu que ^{mes} considé-
rations que ~~je venais de lui faire~~, étaient
très justes et ~~très~~ vraies, mais il n'était
pas moins vrai qu'il n'avait aucun
moyen légal pour forcer Barrachin
de quitter la Grèce ou de changer de
conduite. Par ce qui précède, Votre
Excellence remarquera avec regret
que toutes mes démarches auprès de
Mr. Piscatory pour obtenir l'éloigne-
ment de Barrachin ou l'empêcher
de donner cours à ses intrigues, sont
restées infructueuses. En attendant,
Mr. Piscatory m'a dit que Barrachin
partira sous peu de jours pour Constau-
tinople. Je lui ai réitéré que je ne vi-
serai point son passe-port; et que, par-
conséquent, il doit s'attendre à être
renvoyé de Constantinople non pas comme
un personnage dangereux, mais comme
un ^{de ces} vagabonds qui ne sont pas munis
de passe-ports en règle, et que la police
a ordre de chasser des états de l'Empire
Ottoman; ^{et que j'avais la certitude que} ~~ensuite, je lui ai pris le refus~~
~~de lui donner son visa~~ ^{et que j'avais la certitude que} pour quelque endroit
de l'Empire Ottoman que ce soit. Il
m'a répondu que j'avais bien raison
~~de refuser son passe-port~~ ^{de refuser son visa}, mais que, quant
à lui, il ne saurait en faire autant,
vu que la Loi française ne lui accorde
pas une telle faculté.

La Légation de France ^{lui} refusera
également son visa

M^r. Lyons m'a donné lecture d'un
mémoire que Notre Excellence a adressé
en dernier lieu aux Représentants des trois
Cours ^{au sujet} à l'occasion d'un acte de brigandage
commis dans le village de Rutchuk-ah-
medlou ~~par des bandes de~~ par une bande
de brigands hellènes. ^{Puisque} Comme la Sublime
Porte n'a ~~pas~~ ^{fait} de semblables démarches
auprès des ^{trois} Représentants ^{seulement} qu'à l'occasion
du brigandage susmentionné et
de celui qui a été commis à Roula-
sir, il s'ensuit ~~que~~ ^{serait} que l'on ~~croirait~~
^{partir à croire} ~~que~~ que les brigands grecs n'ont fait
que deux seules excursions sur le ter-
ritoire ^{d'un par conséquent, soumettre les repré-} ottoman. ^{et en conséquence à Notre Excellence qu'il} Il importerait
~~de~~ de faire connaître aux repré-
santants des trois Cours tous les actes
de brigandage qui ^{ont} été commis
dans le sandjak de Tricala par ^{des}
^{seulement} les bandes de malfaiteurs grecs, et
^{sont au nombre de} qui ~~sont au nombre de~~ huit,
sans compter ceux qui ont été
commis ~~par~~ dans le ^{voisinage} district d'Arta
par des brigands domiciliés dans
le district de Vonitza.

remise de la : qui leur a été
depuis la Note Verbale ~~remise~~
de par Notre Excellence, jusqu'à

J'ai l'honneur de soumettre
ci-joint, à Votre Excellence copie
d'un office que j'ai adressé à M.
Coletti au sujet d'un nouvel
acte de brigandage commis à la
ratchlar, village situé dans le district
de Sarine par une bande de trente
malfaiteurs venus de la Grèce.

En outre, Votre Excellence trouvera ci-joint
~~Je joins également la copie d'un~~
autre office que j'ai écrit à M.
Coletti au sujet d'une bande de ^{six} ~~vingt~~
brigands grecs, ~~de quelle~~ ^{qui ont} été attaqués
du côté d'Aspropotamo par un

détachement de troupes impériales qui
~~ont~~ ^{ont} ~~laissé~~ ^{ont} ~~sur la place un de leurs compagnons.~~

~~Votre Excellence trouvera ci-joint~~
~~Je joins également de la réponse des~~
~~incluse la copie d'un office que~~
~~ministère hellénique~~
~~M. Coletti vient de m'adresser en~~

réponse à mon office relatif à l'acte
de brigandage commis à Rutchub

ahmedlou. ^{à cette réponse de M. Coletti me communique}
~~la copie des instructions que~~
~~annexes l'ordre que~~ ^{M. Coletti}

par suite de ma démarche, ^{sur cette affaire} ~~M.~~

^{il} Coletti a adressé au gouverneur
de Zérentoun.

Les critiques publiées dans les der-
nières feuilles du Journal de Constantinople

a tué un de ces malfaiteurs et mit
les autres en fuite.

sur le compte de M^r. Coletti, ⁶⁶ fait
avait ici ^{une} de l'impression ^{utile à la politique de la ville de} M^r. Coletti en
a été affecté et a dit à ^{un} quelques-uns de

ses confidents qu'il voudrait beaucoup
se rendre favorable ce journal ou du moins
l'empêcher de lui être ^{dit-il,}
~~ne l'avoir pas hostile, attendu qu'il est~~
~~répandu en France et qu'il y jouit d'une bonne~~
~~de la réputation.~~ Il m'a
porterait donc que Votre Excellence en-
gageât M^r. Deschamps à continuer à
remplir son devoir vis-à-vis de la Grèce
avec le même zèle que pour le passé.

Les interpellations adressées ^{derrièrement} à M^r.
Coletti par différents membres de la Chambre
des députés sur les retards apportés aux
élections de Calavryta, d'Hydra et de
Carystie et sur l'intervention du Mi-
nistère pour empêcher ^{l'élection} le choix de M^r.
Zographos et d'autres personnes ap-
partenant à l'opposition, ont donné
lieu à des débats dans les quels M^r. Coletti
a été ^{accablé} de ~~injures~~ épithètes d'importun
et de ~~faux~~ et qui avaient pris un
caractère fort grave ^{et fort menaçant.} Cependant on
est parvenu à apaiser les alterca-
tions mutuelles, et M^r. Coletti a con-
juré l'orage par l'appui de sa majorité
et en déclarant qu'il avait venait de
donner des ordres pour terminer au
plus tôt les élections des susdites localités.

On assure que le Roi ^{il est décidé à} ~~va~~ nommer
de douze à quatorze sénateurs afin de
procurer à M. Coletti la majorité dans
le sénat où il ne compte que huit à dix voix.
Il est difficile, cependant, de croire que la
Majesté consentirait à faire un acte aussi
impolitique, attendu que, d'un côté, elle
épuiserait une prérogative Royale déjà
trop restreinte par la Charte, et que,
de l'autre, en s'imposant un si grand
sacrifice afin d'empêcher la chute de M.
Coletti, elle déclarerait ~~liér~~ ^{liér} ~~son sort~~
son sort à celui de son ^{premier} ~~ministère~~ et
s'exposerait, ^{par conséquent,} au désespoir des partis
anglais et russe.

J'ai l'honneur de joindre ici
copie d'une circulaire de l'Evêque
catholique de Santorin ~~qui~~ ^{enjoint, par ordre de} ~~la~~ ^{le} ~~de~~ ^{de Rome}
quelle il ~~defend~~ ^{ordonne} ~~strictement~~ à ses diocésains
de ne prêter le serment de la Constitu-
tion grecque qu'en y ajoutant cette
réserve: "sauf le droit de la Religion
catholique". L'opposition s'est em-
parée de cet incident; et plusieurs mem-
bres de la Chambre des Députés se pré-
parent à faire des interpellations sur
ce sujet.

On assure que M. Canaris, Mi-
nistre de la Marine, vient de donner
sa démission.

Je suis avec le plus profond
respect

Lit. B.Athènes, le 16^e 3/4 Juillet, 1845.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir une lettre du Commandant des troupes Impériales stationnées sur les frontières, par laquelle il m'informe que, le 21 Juin 3. Juillet, six brigands grecs qui avaient passé sur le territoire Ottoman, s'étant montrés du côté d'Aspropotamos, un détachement des troupes Impériales qui s'en est aperçu, suivit leurs traces jusqu'au lieu de leur retraite, les attaqua vivement et parvint à en tuer un et à mettre le reste en fuite.

Bien que la lettre qui m'annonce ce fait, me soit parvenue un peu tard, toutefois, comme les brigands dont il s'agit, sont rentrés en Grèce, je crois devoir vous en

Monsieur

Monsieur J. Colletis, Président du Conseil,
Ministre par intérim des Relations Extérieures,
Sa, Sa, Sa,

faire part, afin que vous vouliez
bien transmettre aux autorités com-
pétentes les ordres nécessaires pour
la poursuite et l'arrestation de
ses malfaiteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le
Président, les assurances de ma haute
considération.

signé C. Musurus

